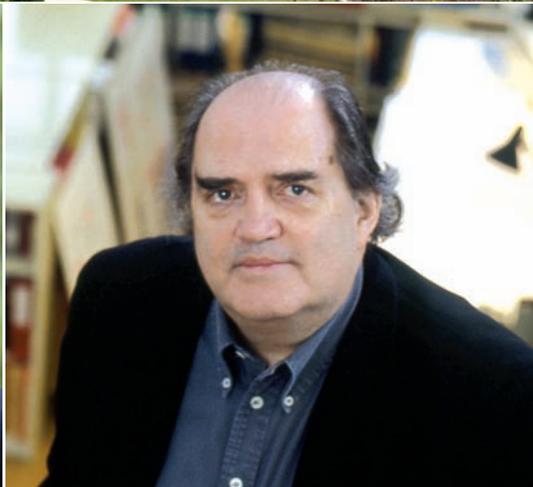
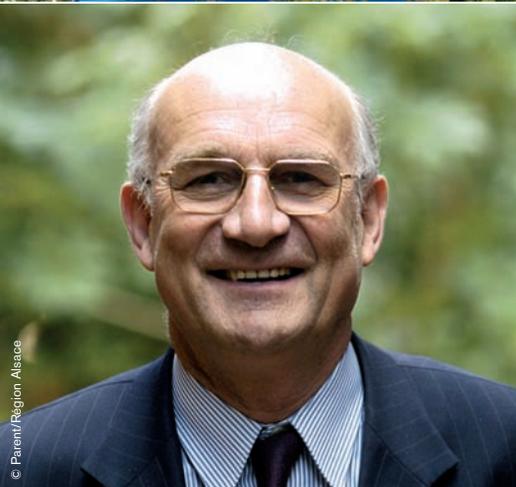


N° 18
OCTOBRE 2006 / 5 €

PASSION ARCHITECTURE



Infos ministères
CMP 2006

Vie syndicale
37° congrès UNSFA
Entretien :
Bernard Reichen

Collectivités locales
Adrien Zeller,
président du Conseil
régional d'Alsace

Cahier Spécial

RÉGION
Alsace



LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

Unifa
L'UNION DES ARCHITECTES

Édito

Le congrès 2005 de l'UNSA s'est déroulé dans notre capitale, à Paris ; dans quelques jours, les 19, 20 et 21 octobre, le congrès 2006 se déroulera à Strasbourg, capitale européenne. Le choix de Strasbourg, ville d'accueil et d'histoire, et désormais ville de rencontres, de négociations et de décisions concernant l'Europe toute entière, démontre la volonté des architectes de porter au-delà des frontières hexagonales les enjeux d'un cadre de vie - répondant aux vœux des citoyens européens - et respectueux des enjeux du développement durable.

À la veille d'élections politiques majeures pour les Français, le choix de Strasbourg a aussi pour objet de rappeler qu'une partie de notre avenir se construit au niveau européen. Les architectes savent que les règles régissant l'exercice de leur profession résultent d'un partage, pas toujours réussi, entre les directives européennes et la législation française.

Passion Architecture a alerté régulièrement les parlementaires sur les risques engendrés par l'obsession idéologique du "marché", qui serait seul porteur de progrès et de bonheur.

Ceci n'est pas vrai dans tous les domaines, et je suis convaincu que les États ont un rôle politique et économique à jouer, en particulier pour imposer des niveaux de qualité et de performance dans de nombreux secteurs, voire de protection des consommateurs les plus exposés, dans l'intérêt bien compris des citoyens. Hélas, le "nivellement par le bas" qu'entraînait inéluctablement le "principe du pays d'origine" de l'ancien projet de "directive services" n'a pas été totalement éliminé du nouveau projet (voir notre article en pages 8 et 9).

Ce congrès à Strasbourg offre aux architectes l'opportunité d'échanges transfrontaliers et doit les aider à construire l'avenir de leur profession avec un horizon élargi. Pendant ce congrès, les participants auront l'occasion de travailler dans des ateliers dont les thèmes sont importants pour la société et pour leur propre avenir (politique urbaine, accessibilité, développement durable, coût global, formation, modes d'exercice, etc).

Je les engage à contribuer au succès du congrès qui permettra :

- la rencontre avec des jeunes architectes européens,
- la création ou la dynamisation de réseaux d'acteurs sans frontières,
- l'échanges d'expériences tournées vers le développement durable dans plusieurs pays,
- le questionnement de personnalités politiques sur leur compréhension de la valeur de l'architecture et de l'aménagement de l'espace dans la vie de nos concitoyens,
- la rédaction de propositions aux élus européens qui rédigent et votent les lois, pour que celles-ci ne soient pas un obstacle mais au contraire une incitation à la création d'un cadre de vie de qualité auquel 400 millions d'européens aspirent.

Michel Rouleau
Président de l'UNSA



© Vincent Leboup

Couverture
PHOTOGRAPHIES & RÉALISATIONS
1 : Immeuble de bureaux
AGIPI (Atrium Concept
Architecture)
2 : Adrien Zeller
3 : Bernard Reichen
4 : Second centre
Zhenru, Shanghai,
Chine : vue générale
(B. Reichen)



▶ À l'honneur	4
▶ Actus	5
▶ Formation De l'étudiant à l'architecte	7
▶ Bon sens Directive services, le spectre de Bolkestein	8-9
▶ Infos ministères Le CMP 2006 est arrivé	10-11
▶ Vie syndicale - L'Europe, un espace pour les nouveaux enjeux de notre profession - Bernard Reichen, Jean-Marie Beaupuy, Jean-François Susini, Paul-Louis Marty	13-19 et 26
▶ Club Prescrire	21-24
▶ Collectivité locale Interview d'Adrien Zeller, président du Conseil régional d'Alsace	28-29
▶ Cahier spécial région Alsace	31-35
▶ Infos juridiques et réglementation Accessibilité aux personnes handicapées	36-37
▶ Environnement	38-39
▶ Infos techniques	40
▶ Communication	41
▶ Expression libre	42

PASSION ARCHITECTURE

10 rue Bertin Poirée 75001 Paris - Tél. : +33 (1) 45 44 58 45 - Fax : +33 (1) 45 44 93 68 - E-mail : contact@unsa.com - Directeur de publication : Michel Rouleau - Rédactrice en chef : Isabelle Chinardelet-Cantineau - Chargés de rubriques : Patrice Bailly/Vie syndicale et Collectivités locales - Isabelle Chinardelet-Cantineau/Expression libre - Gilles Garby/L'architecture nous fait la vie(!!) meilleure - Michel Hordé et Esther Pinabel/Club Prescrire - Dominique Jouffroy/Communication UNSA - Alain Masson/Infos sociales - François Pégrin, Gérard Senior/Infos techniques - Emmanuel Petit/Communication - Didier Prost/Vie syndicale et L'architecture nous fait la vie(!!) meilleure - Gilbert Ramus/Bon sens et Infos juridiques - Dominique Riquier-Sauvage, Eric Schneller/Environnement - Nicolas Depoutot/Illustrations

Abonnement (4 numéros par an) - 12 € TTC, tél. / fax UNSA (contact : Eugénie Veille 01 45 44 82 45)

Conception et réalisation : **EDITIONS PC** - Philippe Chauveau, Sophie Chauvin, Sébastien Chabas, Philippe Morineau - Tél. : +33 (1) 42 73 60 60 - "Passion Architecture" est une publication de l'organisation

La direction se réserve le droit de refuser toute publicité

ISSN : 1637-2735 / Imprimerie Chirat / Ce numéro contient un encart jeté "37" congrès des architectes"

LES MÉRITES DE GÉRARD VALDUGA



Le jeudi 29 juin 2006, dans les bureaux de l'OPCA PL, organisme paritaire collecteur agréé pour les formations des professions libérales, Gérard Goupil a remis à notre confrère et ami, Gérard Valduga, l'insigne de Chevalier de l'Ordre du Mérite.

Depuis 1974, Gérard est architecte à Nancy. Il est aussitôt nommé Secrétaire de la Chambre Syndicale des Architectes de Meurthe et Moselle. Puis, il est élu au Bureau National de l'UNSFA et prend la responsabilité du Secteur Social en 1991, en remplacement de notre ami Francis Lacombe. Parallèlement, dans sa région, Gérard assure des responsabilités au CAUE, à Qualibat et pour la formation permanente. En 1991, il rejoint le Conseil de Gestion du FAF PL, qui deviendra l'OPCA PL, où il assume toujours des responsabilités.

Nous l'avons apprécié dans le rôle décisif qu'il a joué dans la rude et longue négociation de la nouvelle Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture signée en février 2003.

Pourquoi cet engagement syndical et bénévole, pour les autres, et souvent au détriment de son métier d'architecte et de sa vie familiale ? Gérard répond lui-même avec le sourire : "Par souci de l'action et de l'efficacité collective", bien sûr ça prend du temps, mais "la richesse humaine que j'en ai retirée est sans pareille !".

L'engagement syndical est dans la fraternité et l'efficacité, la cordialité et la rigueur, le meilleur des portraits de Gérard.

Ayant partagé avec lui les difficultés et les efforts, nous sommes redevables, mais aussi un peu fiers, de tous ses mérites, notre sage du soleil levant !

Les Confrères du Groupe UNSFA Social

JEAN-FRANÇOIS GABILLA SUCCÈDE À MARC PIGEON À LA PRÉSIDENTE DE LA FPC



Jean-François Gabilla a été élu à la présidence de la Fédération des promoteurs constructeurs de France le 15 juin 2006, lors du 36^e congrès de la fédération qui s'est déroulé à La Baule. Il a pris ses fonctions le 7 juillet.

FRANCIS CUILIER, GRAND PRIX DE L'URBANISME 2006



Le jury international du Grand prix de l'urbanisme, réuni à l'initiative de Dominique Perben, ministre des Transports, de l'Équipement, du

Tourisme et de la Mer et présidé par Alain Lecomte, Directeur Général de l'urbanisme, de l'habitat de la construction a décerné, le 28 juin, le Grand prix de l'urbanisme 2006 à Francis Cuillier et un prix spécial du jury à Jean Frébault.

LUC LIOGIER, CONSEILLER TECHNIQUE POUR L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE AU CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION



Luc Liogier, architecte et urbaniste de l'État, a rejoint le cabinet de Renaud Donnedieu de Vabres, comme conseiller technique pour l'architecture et le patrimoine. Il remplace Jean-Marc Zuretti qui prend la direction de l'école d'architecture de Lille. Architecte des Bâtiments de France, Luc Liogier a été en charge de trois arrondissements de Paris, conservateur de plusieurs monuments (comme l'Hôtel de Sully ou l'Arc de Triomphe), et adjoint au chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine de Paris.

JEAN GAUTIER, NOUVEAU DIRECTEUR ADJOINT À LA DAPA

Jean Gautier, conseiller maître à la Cour des comptes, directeur de l'architecture puis directeur des affaires culturelles de la Ville de Paris, a été nommé par décret du 20 juillet 2006, directeur, adjoint au directeur de l'architecture et du patrimoine, chargé de l'architecture, au ministère de la Culture et de la Communication. Il remplace à ce poste Ann-José Arlot, qui a rejoint l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles.

L'ACADÉMIE D'ARCHITECTURE DÉCERNE SON PALMARÈS 2006



La cérémonie de remise des prix s'est déroulée le 13 juin au Musée des Arts et Traditions Populaires (Paris). Plus d'une quarantaine de lauréats ont été distingués : architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs, maîtres d'ouvrages ; mais aussi professionnels du bâtiment, artisans, apprentis, métiers d'art... tous ceux qui constituent la chaîne de création architecturale, d'aménagement urbain et de restauration du patrimoine. La Grande médaille d'Or a été attribuée à Kazuyo Sejima, architecte japonaise (photo). Les médailles d'architecture ont été attribuées à Francis Cardete et Gérard Huet, et Éric Lapierre qui a reçu sa médaille des mains de Bernard Reichen.

LE 8^E RENDEZ-VOUS QUALITÉ CONSTRUCTION

Le 15 juin dernier, l'Agence Qualité Construction a accueilli près de 200 personnes au Tapis Rouge (Paris 10^e).

Le Rendez-vous Qualité Construction a été l'occasion de diffuser le rapport d'activité de l'AQC, de présenter à l'ensemble des membres et partenaires les actions marquantes de l'année écoulée, de s'interroger autour des tables rondes sur de nouvelles problématiques, et d'ouvrir des perspectives pour l'AQC.

La première table ronde était centrée sur le rôle des maîtres d'ouvrage et des autres acteurs dans la qualité de la construction ; **le but était de montrer l'importance et l'impact des décisions prises dès le début des projets.** L'UNSFA était représentée par Dominique Riquier-Sauvage.

La seconde table ronde a concerné l'Europe ; il s'agissait d'évoquer les répercussions de la directive Produits sur les règles de l'art, et donc au final sur la qualité des ouvrages.

Une innovation cette année avec le 1^{er} concours photo organisé par l'AQC sur le thème **"Les désordres dans le bâtiment, la preuve par l'image !"**.

Pour plus d'informations : www.qualiteconstruction.com

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les **8 et 9 novembre à Paris**, Porte de Versailles, le salon **ECOBUILDING Performance** présentera toutes les innovations pour

la construction, la rénovation et la gestion durable des bâtiments, à travers une centaine d'exposants : industriels, conseils, fournisseurs d'énergies, grands prestataires de services immobiliers...

Le Forum **ECOBUILDING Performance** constituera un lieu de rendez-vous techniques, économiques et professionnels : bâtiment et énergie : quels impacts attendre des nouvelles réglementations visant aux économies d'énergie ? - bâtiment et environnement : réalité de la demande de qualité environnementale dans les bâtiments publics. - Bâtiment et usages : concilier qualités d'usage, contraintes énergétiques, environnementales et financières.

Pour plus d'informations : www.ecobuilding-performance.com

LES PREMIÈRES RENCONTRES DU CNC

"Construction et cadre de vie : prospective 2030", c'est le thème choisi pour les premières rencontres du Conseil National de la Construction présidé par François Pélegrin. Ce premier rendez-vous a eu lieu le 2 octobre 2006, dans le prestigieux cadre du Sénat.

Michel Roulleau, président de l'UNSFA, est intervenu aux côtés de Marie-Noëlle Lienemann, députée européenne, sur les besoins et attentes des Français à l'horizon 2030.

Pour plus d'informations : www.unsfa.com

RENCONTRES CERQUAL POUR LE LOGEMENT NEUF ET L'EXISTANT



CERQUAL, filiale de QUALITEL en charge de l'activité de certification du logement neuf, organise 4 rencontres régionales ayant pour objectif d'aider la maîtrise d'ouvrage à appréhender la réglementation thermique 2005 et les modifications qu'elle va entraîner dans la construction de logements : Strasbourg, mardi 10 octobre ; Toulouse, jeudi 19 octobre ; Aix-en-Provence, jeudi 30 novembre ; Paris, mardi 12 décembre.

CERQUAL PATRIMOINE, filiale de QUALITEL en charge de l'activité du logement existant, organisera 2 réunions régionales pour présenter le dispositif de certification : Lyon, mardi 7 novembre et Lille, jeudi 9 novembre.

Pour ces réunions, les inscriptions peuvent se faire par mail : m.jully@qualitel.org

ÉDITION 2006 DU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

SMCL

Salon des Maires
et des Collectivités Locales
2006

(21, 22 et 23 novembre 2006 à Paris Expo)

Le SMCL, accueillant plus de 800 exposants, est l'unique rendez-vous national de tous les acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou prestataires spécialisés. Les 5 000 m² du Hall 5 seront entièrement dédiés, pour la première fois, à une offre spécifique "Prévention, Sécurité, Proximité". Parmi les temps forts de cette édition : 13 ateliers techniques portant sur les grands enjeux des collectivités locales, la remise des prix de l'Innovation, des conférences exposants et l'espace du Village Territorial.

Pour plus d'informations : www.salondesmaires.com

BOYCOTT - BOYCOTT - BOYCOTT - BOYCOTT - BOYCOTT - BOYCOTT - BOYCOTT

Nous avons appris qu'un mouvement de protestation émanant d'architectes enseignants est lancé depuis le mercredi 13 septembre 2006 à l'école d'Architecture de Lyon.

Cet appel dénonce les objectifs et les conditions de mise en place de la formation à la maîtrise d'œuvre sans moyen et sans concertation des intéressés, creusant un peu plus le fossé suicidaire qui existe entre l'enseignement et la profession.

Il demande la révision de la perte du statut d'étudiant, de la rémunération (inacceptable car en dessous du Smic), du contenu (incomplet car il oublie les notions d'entreprise, de communication et de relations d'équipe), des moyens (insuffisants car ils conduisent à faire des économies sur la formation initiale).

Il s'interroge sur l'équivalence européenne du titre français.

Il réclame du temps pour la négociation et la réflexion, pour le report de l'application de la licence d'exercice, pour permettre un accord (entre les partenaires professionnels, les instances du ministère et les écoles).

Il suggère des solutions transitoires pour ne pas léser les étudiants en cours de cursus.

Pour en savoir plus : marc.dauber@wanadoo.fr, paradoxe.casanelles@wanadoo.fr

TRIBUNE QUALITEL

en partenariat avec Archinov

Réhabilitation des logements architecture et technique, quelles pratiques pour demain ?



QUALITEL
QUALITÉ LOGEMENT

136, boulevard Saint-Germain
75006 Paris
T 01 42 34 53 29
F 01 42 34 53 27

Le lundi 27 novembre 2006

de 17 h à 19 h au Musée des Arts et Métiers

60, rue Réaumur, 75003 Paris,

Ⓜ Arts et Métiers ou Réaumur-Sébastopol

ⓑ 20, 47, 38, 39 Ⓟ Saint-Martin

Les places étant limitées, merci de confirmer votre présence par mail à : m.jully@qualitel.org

De l'étudiant à l'architecte

Aujourd'hui et plus encore demain, l'architecte sera l'un des acteurs essentiels pour la réalisation de notre cadre de vie. Dans cette perspective, il est indispensable qu'existe une politique cohérente et réfléchie des formations initiales et professionnalisantes des architectes¹.

Depuis plus d'un an, la DAPA essaie de mettre en place, avec les écoles, le système d'habilitation à la maîtrise d'œuvre prévu par l'arrêté ministériel du 20 juillet 2005.

C'est aujourd'hui l'incompréhension la plus totale aussi bien pour les étudiants que pour les architectes qui exercent et connaissent les difficultés de leur métier. Les enseignants eux-mêmes commencent à douter du bien-fondé des directives de la DAPA, voire du caractère légal de la circulaire du 4 mai 2006.

Comment en est-on arrivé là ?

Pendant deux ans, la profession a travaillé avec la DAPA pour intégrer le LMD (licence-master-doctorat) dans le cursus des études d'architecture et il y a eu accord pour qu'une séquence professionnalisante efficace s'intercale entre le master (durée des études réduite à cinq ans) et le droit d'exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Alors que la profession avait fait des propositions précises pour la mise en situation professionnelle et les formations d'accompagnement (carnet-métier), la DAPA l'a réduit à un contenu indigent qui ne donnera pas aux étudiants (ils sont la profession de demain), la capacité - d'être reconnus pour leur compétence - et de faire face à la complexité croissante de leur métier.

En outre, la DAPA tente maintenant de faire supporter par la profession le coût de cette formation universitaire.

Les architectes ont une responsabilité à l'égard des étudiants et feront de leur mieux pour les accueillir.

Mais les professionnels des structures d'accueil et les étudiants doivent savoir que c'est à tort que la DAPA fait croire

que le stage ne peut être exécuté que sous la forme du salariat, alors que celui-ci constitue un contrat entre les seuls employeurs et salariés, sans intervention de l'autorité émanant d'une école, fut-elle d'architecture.

Dans le cadre du salariat, il appartient à la seule "branche" (accord entre employeurs et salariés) de sanctionner les acquis des professionnels.

Les architectes étant libres, l'UNSA rappellera seulement aux employeurs qui décideraient de salarier un étudiant, qu'ils en supporteront tous les coûts, les risques et les contraintes.

Mais l'UNSA confirme que pour une durée de quatre à six mois (telle que la DAPA a réduit le temps de la mise en situation professionnelle), **et pour une coopération tripartite entre l'école d'architecture, l'étudiant et la structure d'accueil, le cadre légal adéquat est le stage**, tel qu'il vient d'être redéfini par le décret 2006-1093² du 29 août 2006 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. De plus, **une charte des stages étudiants en entreprise**, rédigée par les services de l'État³, et par les représentants des établissements d'enseignement, des entreprises et des étudiants a été publiée le 26 avril 2006 pour favoriser le développement des stages. **Les architectes doivent utiliser la convention type de stage qui sécurise les relations de ses signataires.**

En attendant que la "branche" ne détermine collectivement le **niveau minimum de la gratification obligatoire** due pour les stages de plus de trois mois, je recommande aux architectes de déterminer correctement la valeur des services

rendus par le stagiaire pour fixer le montant de cette gratification (pour ma part, ce sera de l'ordre du SMIC). Je rappelle que la première fraction de cette gratification est allégée des charges sociales⁴.

En dépit de cette situation, **les architectes continuent de vouloir pour demain une profession performante et reconnue comme telle**. Ils espèrent que leur tutelle en prendra les moyens en révisant, conformément aux préconisations du CAE et de l'UIA, le contenu et la durée de la séquence professionnalisante. En attendant, la profession propose aux titulaires du master et de l'HMO de poursuivre leur **mise en situation professionnelle selon le parcours du "carnet-métier"** (durée en fonction des acquis). **Ce "carnet-métier" a été étudié pour donner à l'architecte tous les atouts qui lui permettront d'exercer en son nom propre toutes les responsabilités du métier d'architecte.**

La part d'activité du carnet-métier effectuée en entreprise d'architecture se fera évidemment dans le cadre du salariat, dans les règles de la convention collective et avec la rémunération fixée en fonction des critères classants de la convention. Le contrat de travail définira les rôles respectifs des acteurs.

L'UNSA, avec les autres organisations professionnelles, restera mobilisée pour que les étudiants, et demain la profession d'architecte, ne subissent pas les effets de cette situation déplorable. ■

Michel Rouleau,
président de l'UNSA

[1] L'incompréhension actuelle entre la profession d'architecte et son ministère de tutelle ne porte pas sur la formation continue des architectes sur la nécessité de laquelle tout le monde est d'accord.

[2] Décret pris en application de la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

[3] Services du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.

[4] Conformément aux dispositions du décret 2006-757 du 29 juin 2006, n'est pas soumise aux charges sociales la partie de la gratification égale au produit de 12,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) pour l'équivalent de l'horaire légal (35 heures hebdomadaires).

Directive services, le spectre de Bolkestein

Tout le monde n'avait pas perçu les effets dangereux du *"principe du pays d'origine"* inséré dans le projet de directive Bolkestein, puisqu'il s'était trouvé des technocrates pour l'écrire et des élus pour le défendre.

Ce mauvais projet et les critiques sensées qu'il a inspirées ont hélas contribué au *"non"* du référendum français.



Rappelons brièvement les défauts du *"principe du pays d'origine"*.

La première conséquence dommageable de ce principe est de niveler par le bas la qualité des services rendus et les garanties des consommateurs. C'est pourquoi nous avons pronostiqué les futurs *"pavillons de complaisance européens"*. En effet, il suffisait de s'établir dans le pays le moins exigeant en termes de qualification des prestataires, de contrôle de l'activité, de service après-vente, de garantie à plus ou moins long terme, d'obligation d'assurance, etc, pour avoir le droit d'exercer la même activité dans n'importe lequel des 24 autres pays, y compris dans ceux qui ont mis en place une législation protectrice des destinataires des services. Les prestataires ins-

tallés dans ces pays "précautionneux" auraient été concurrencés déloyalement par ceux venant d'ailleurs et soumis à de bien moindres exigences.

En complément de ce nivellement par le bas des exigences, l'impuissance des consommateurs lésés était orga-

nisée, puisque les instances auprès desquelles ils devaient demander justice étaient également celles du pays d'origine. Chacun comprend que seuls les clients puissants pouvaient s'offrir les avocats internationaux et les traducteurs indispensables pour mettre en cause les prestataires défaillants (ou malhonnêtes), et espérer obtenir réparation des préjudices subis.

Cette "dangerosité" du premier projet pour le consommateur de base était quand même apparue puisque les rédacteurs avaient prévu quelques secteurs de non-application du *"principe du pays d'origine"*. Ceci ne simplifiait pas la tâche des clients pour distinguer la législation applicable au prestataire : tantôt celle du pays où il est installé, tantôt celle du pays où le service est rendu !

Qu'en est-il aujourd'hui du nouveau projet de *"directive services"* ?

Pour faire croire à de nouvelles règles, le terme de *"principe du pays d'origine"* a été banni. Des dérogations supplémentaires à la *"libre prestation de service"* (nouveau terme) ont été énumérées et comme on pouvait s'y attendre, le droit des travailleurs pourra être celui du pays où le service est rendu !

Toutefois, les intentions des rédacteurs sont intactes, puisque, pour les autres exigences (hors les droits des travailleurs), ce sont encore celles du pays d'établissement du prestataire qui s'appliqueront à lui quand il ira exercer dans un autre pays, sauf si ce pays a réussi à imposer quelques exigences sans s'attirer les foudres de Bruxelles (le consommateur n'a qu'à savoir ce qui est exigible).

Le génie du nouveau texte est :

- d'abord de faire croire que les États-membres peuvent subordonner l'accès à une activité de service ou son exercice sur leur territoire aux exigences qu'ils ont jugées pertinentes pour la protection des consommateurs dans leur propre pays ;
- ensuite de faire croire que les États peuvent mettre en place tous les moyens d'information aux clients potentiels et d'assistance aux clients lésés.

En réalité, sur le premier point, une partie du projet de directive est essentiellement rédigé pour dissuader les États de maintenir des autorisations ou des règles d'exercice ou de garanties.

L'objectivité imposerait de citer intégralement tout le texte, car la commission "marché intérieur" animée par la députée européenne Evelyne Gebhardt s'est efforcée bravement d'atténuer les dangers du premier projet et on ne peut nier un certain progrès.

Malgré cela, quelques têtes de chapitre confirment que **le nivellement par le bas reste l'objectif** :

- *Les États-membres ne peuvent subordonner l'accès à une activité de service et son exercice à un régime*

[1] Voir *Passion Architecture* n°12, page 28

d'autorisation que si les conditions suivantes sont réunies : ...

- Exigences interdites : les États-membres ne subordonnent pas l'accès à une activité de services ou son exercice au respect des exigences suivantes : ...
- Exigences à évaluer : les États-membres vérifient que les exigences visées au § 2 remplissent les conditions suivantes : ...
- Les États-membres ne peuvent pas restreindre la libre prestation de service par un prestataire établi dans un autre État-membre en imposant l'une des exigences suivantes : ...
- Les États-membres ne peuvent subordonner l'accès à une activité de service ou son exercice sur leur territoire à des exigences qui ne satisfont pas aux principes suivants : ...
- Par dérogation à l'article 16, et à titre exceptionnel, un État-membre peut prendre à l'encontre d'un prestataire ayant son établissement dans un autre État-membre, une mesure relative à la sécurité des services.

Les États étant ainsi "muselés", les consommateurs n'ont aucune raison d'être rassurés !

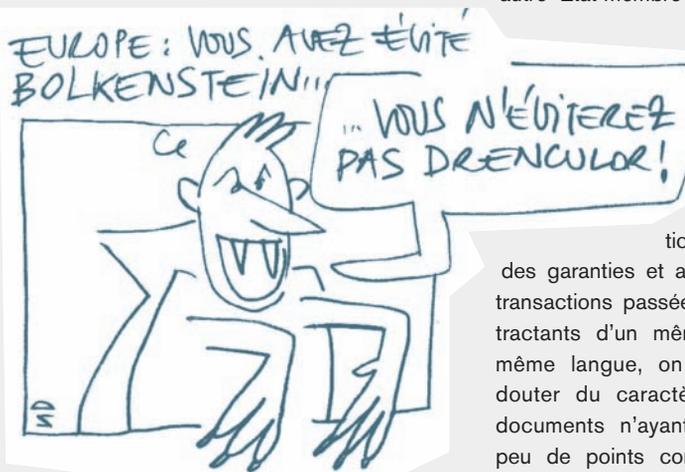
Sur le second point, le projet est volontairement trompeur car il laisse penser que les États peuvent aider les consommateurs à échapper aux risques des prestations effectuées par n'importe quel acteur extérieur.

Au moins cinquante fois dans le projet de directive, les États-membres sont chargés de "contrebalancer" le laxisme de la "libre prestation de services" par des actions compensatrices : "Les États-membres : • veillent à ce que..., • s'assurent que..., • examinent..., • vérifient..., • prennent les mesures d'accompagnement..., • encouragent..., • indiquent..., • prennent les mesures générales..., • se prêtent mutuellement assistance..., • fournissent..., • etc".

Nous donnons quelques exemples des "précautions" que les États sont censés imposer :

"Article 26-1 - Les États-membres veillent à ce que les prestataires mettent à la disposition des destinataires les informations

suivantes : ..." "Il - Les États-membres veillent à ce que les informations visées au § 1, selon le choix du prestataire : - a) soient communiquées par le prestataire de sa propre initiative, - b) soient facilement accessibles au destinataire, - etc".



Comment un État qui ne peut pas contrôler les modalités des transactions effectuées entre un prestataire et un destinataire installés sur son territoire pourrait-il le faire pour des prestataires allant travailler dans un autre pays pour des destinataires inconnus ?

"Article 31-1 - Les États-membres prennent les mesures d'accompagnement pour encourager les prestataires à garantir, à titre volontaire, la qualité des services ..."

"Article 32-1 - Les États-membres prennent les mesures générales nécessaires afin que les prestataires fournissent leurs coordonnées, notamment une adresse postale, un n° de télécopie ou une adresse électronique où les destinataires peuvent leur adresser directement une **réclamation**..., II - Les États-membres prennent les mesures générales nécessaires **afin que les prestataires répondent aux réclamations** visées au § 1 dans les plus brefs délais et fassent preuve de diligence pour trouver des solutions satisfaisantes".

De qui se moque-t-on ? Comment les États pourraient-ils le faire alors que les litiges "nationaux" ne peuvent souvent être réglés, malgré une législation commune et lisible dans la langue du pays, que par les tribunaux.

Nous ne saurions passer sous silence la fausse candeur des rédacteurs du projet :

"Article 5-2 - Lorsqu'ils demandent à un prestataire ou à un destinataire de fournir un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant le respect d'une exigence, les États-membres acceptent tout document d'un autre État-membre qui a une fonction équivalente..."

Quand on connaît la difficulté des consommateurs à bien comprendre les conditions générales et particulières et la portée des garanties et assurances pour des transactions passées entre des cocontractants d'un même pays parlant la même langue, on peut légitimement douter du caractère "équivalent" de documents n'ayant certainement que peu de points communs, tant sur la forme que sur le fond (s'appuyant sur des législations différentes).

Quand à la traduction dans la langue du pays de destination, on peut être inquiet à la lecture de la suite de l'article 5-2 : "Les États-membres n'imposent pas la fourniture de documents d'un autre État-membre sous forme d'original, de copie certifiée conforme ou de traduction certifiée, sauf dans les cas prévus par d'autres instruments communautaires ou exception justifiée..."

Les acteurs malhonnêtes ont de l'avenir en Europe !

Mais alors, que font les parlementaires européens ? Ils abattent certainement un travail énorme, mais on leur demande de voter à toute allure une multitude de textes sur tous les sujets : combien d'entre eux peuvent prendre le temps de la réflexion en vue d'anticiper les conséquences de la mise en œuvre des projets soumis à leur vote ? Il ne faut pas oublier que les parlementaires avaient accepté le projet Bolkestein et l'auraient définitivement voté en 2005 si ce sujet n'avait été mis sur la place publique à l'occasion du référendum français.

Comment dès lors, s'étonner que les populations soient réservées sur ce que produisent la Commission et le Parlement européens ? ■

Gilbert Ramus



Le CMP 2006 est arrivé

Le code des marchés publics 2006 est arrivé en plein été mais, pour les architectes qui travaillent avec des maîtres d'ouvrage publics, la mise en œuvre de ce code n'aura rien d'un loisir de vacances.

Ce troisième code en cinq ans a comme première caractéristique de ressembler de plus en plus à la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Comme nous reprochons aux rédacteurs de cette directive de ne pas avoir "compris" la spécificité de certaines prestations de services, en particulier celle de la maîtrise d'œuvre (qui ne s'accommode pas des procédures banales d'achat d'objets manufacturés), plus on se rapprochera de la directive, et plus les architectes auront à subir des procédures inappropriées de mise en concurrence et de passation des marchés.

Reconnaissons donc au Gouvernement d'avoir courageusement maintenu un article 74 dédié spécialement à la maîtrise d'œuvre, et même, audace suprême, un article 73 sur les marchés de définition, malgré la pression de Bruxelles pour détériorer le système¹.

Par contre, les PME (et les architectes en font partie) constateront la faible efficacité des mesures soi-disant prises en leur faveur, car là encore, la Commission européenne a veillé à ce qu'aucune mesure ne vienne gêner les groupes puissants au bénéfice

des entreprises plus modestes. À Bruxelles, le lobbying des grandes entreprises doit être la principale activité après celle des fonctionnaires européens.

Le Gouvernement français disposait pourtant d'un moyen efficace d'aider les PME à être candidates à des consultations publiques : prendre une simple mesure d'équité consistant à imposer un juste équilibre des droits et obligations entre, d'une part, les pouvoirs adjudicateurs, d'autre part, les opérateurs économiques privés, aussi bien pour les procédures de mises en concurrence que pour l'établissement des marchés, dont dépendent les modalités d'exécution des prestations.

des clauses "potestatives" qui permettent au donneur d'ordre public d'augmenter librement les prestations à exécuter par l'opérateur privé³.

En cas de "résistance" du prestataire privé, soit il est éliminé (aucune réserve n'est admise), soit il est l'objet de chantage et les dirigeants des PME ont tout entendu : *"Ce n'est pas négociable, c'est à prendre ou à laisser"*, *"Ce sont nos règles intouchables"*, *"Il y a d'autres candidats prêts à prendre le marché tel quel"*, *"Ne vous inquiétez pas, on n'appliquera pas vraiment cette clause !"*, etc. Or, l'un des principaux obstacles à la présentation d'offre par une PME, c'est la lourdeur des procédures et la crainte

"Présentement, nous comptons sur l'honnêteté et la conscience des maîtres d'ouvrage publics pour qu'ils n'abusent pas des droits exorbitants qu'ils détiennent."

Quelle est en effet la situation aujourd'hui ?

Quand il s'agit de conclure des marchés très importants, les pouvoirs adjudicateurs sont "respectueux" des grandes entreprises, d'abord parce que les représentants des sociétés puissantes (souvent sortis des mêmes grandes écoles que leurs interlocuteurs publics) sont très efficaces et ne se laissent pas imposer "gratuitement" n'importe quelles clauses inéquitables.

Quand il s'agit de marchés de moindre ampleur, qui sont principalement ceux à la portée des PME, les pouvoirs adjudicateurs ne se gênent pas pour imposer des clauses déséquilibrées (comme celles laissant à l'opérateur privé des risques dont les conséquences sont indéterminables au moment de l'offre²), ou

de se faire "piéger" par des règles que le maître d'ouvrage public lui aura imposées ; de ce fait, beaucoup de petites entreprises s'écartent des marchés publics dès qu'elles le peuvent.

[1] La "confrontation" des dossiers remis in fine par les titulaires des marchés simultanés de définition constitue en elle-même une remise en concurrence de ces prestataires et doit permettre au maître d'ouvrage de choisir directement comme maître d'œuvre pour la suite de l'opération, l'équipe auteur de la solution retenue. Mais les eurocrates bruxellois auraient voulu une mise en concurrence de tous les titulaires du premier marché, sur les termes mêmes du second marché, nonobstant la stupidité de la manœuvre ; elle pouvait en effet aboutir au choix de l'auteur du projet qui n'a pas été jugé satisfaisant pour l'avenir du quartier ou de la ville. Ainsi ira l'Europe tant que des ayatollahs bruxellois feront passer leur obsession de la concurrence avant l'intérêt de la collectivité et avant le bon usage des deniers publics.

[2] Par exemple, des études de sol ou un diagnostic « indigent », voire aucune étude, ou encore une sous-évaluation volontaire de l'enveloppe prévisionnelle fournie par le maître de l'ouvrage, ou encore des délais d'opération non définis !

[3] Les architectes ont été fréquemment victimes de ce type de clauses, comme celle permettant au maître de l'ouvrage d'apporter à son programme des modifications imposant des reprises d'études, "sans majoration du forfait d'honoraires" ! Espérons que la nouvelle rédaction de l'article 2 de la loi MOP mettra un terme à ce type de pratique injuste : *"Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par voie d'avenant."*

Le Gouvernement pouvait donc, sans s'attirer les foudres des commissaires européens, inscrire parmi les objectifs de la commande publique, la recherche d'un juste équilibre des droits et obligations des cocontractants publics et privés.

Non seulement ce n'est pas le cas, mais il a fait l'inverse de plusieurs façons.

En voulant "libérer" les donneurs d'ordre publics de la lourdeur et de la rigueur des procédures imposées par les directives pour les marchés dépassant les "seuils européens", le Gouvernement, par les "procédures adaptées" autorisées en dessous de ces seuils par l'article 28 du CMP, a livré les opérateurs privés à tous les caprices et à tous les abus auxquels les acteurs publics soumettent parfois les petites entreprises (souvent inconsciemment ou en croyant "bien faire").

Mis en garde par l'UNSFA⁴ et par quelques autres prestataires privés, Bercy a accepté d'atténuer ces risques en ajoutant dans l'article 28 : "le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45, 46 et 48."

Toujours pour laisser plus de liberté aux acheteurs publics, le Gouvernement ne

rend pas obligatoire la référence aux CCAG⁵ dans les marchés (article 13 du CMP). Cela n'est pas grave pour les marchés très importants, car les juristes



et les techniciens des grandes entreprises candidates peuvent passer tout le temps nécessaire à déceler les particularités (voire à déjouer les pièges) des pièces particulières des marchés intégrant désormais les dispositifs généraux d'autrefois, mais réinterprétés selon les "lubies" de chaque maître d'ouvrage ! Ce travail d'analyse au mot à mot est impossible pour les petites entreprises candidates pour des marchés plus réduits. D'où des risques accrus pour les PME.

Dans un autre domaine, sans doute pour **aider les acheteurs publics à faire de bons choix**, ceux-ci sont autorisés à demander des échantillons, maquettes ou prototypes en accompagnement des offres (article 49 du CMP).

Or l'article 48-2-j de la directive 2004/18/CE a effectivement autorisé la demande d'échantillons, de descriptions ou de photographies, *mais pour les produits à fournir*. Qu'est-ce qui a pris au Gouvernement français de ne pas limiter cette possibilité aux marchés de fournitures et d'élargir le champ des prestations pouvant être demandées ? Les PME de "services" risquent ainsi d'être (honteusement ?) exploitées par les donneurs d'ordre publics.

Notre première conclusion est que le pouvoir des donneurs d'ordre publics est renforcé, principalement à l'encontre des petites entreprises.

Il faut souhaiter une réforme des dispositions critiquables. En attendant, **le Gouvernement a un moyen immédiat de corriger certaines injustices**, en écrivant des nouveaux **CCAG d'une parfaite équité** entre les droits et obligations des donneurs d'ordre publics et des candidats ou des titulaires des marchés publics... et en en rendant obligatoire la référence dans les marchés conclus.

Tel est le vœu que nous formons. Présentement, nous comptons sur l'honnêteté et la conscience des maîtres d'ouvrage publics pour qu'ils n'abusent pas des droits exorbitants qu'ils détiennent. ■

La Commission juridique de l'UNSFA

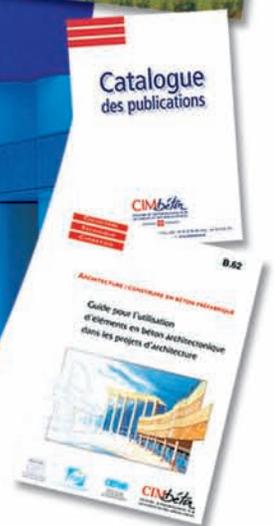
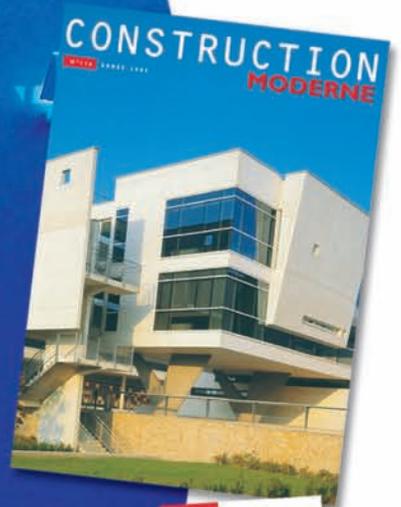
[4] Voir Passion-architecture n°15, page 9. Mais l'UNSFA ne s'est pas contenté de cet article et est intervenu auprès du Premier ministre et des ministres Sarkozy, Breton, Perben, Donnedieu de Vabres et Dutreil.

[5] Certes, les CCAG actuels sont anciens, mais les dérogations étaient autorisées à condition d'être signalées expressément dans les clauses particulières. D'ailleurs, la mise à jour des CCAG n'est-elle pas imminente ?

Savoir

les ciments et les bétons

Parce que la connaissance est la source de tout projet innovant ...



CIMbéton

CENTRE D'INFORMATION SUR
LE CIMENT ET SES APPLICATIONS

7, place de la Défense • 92974 Paris-la-Défense Cedex
Tél. : 01 55 23 01 00 • Fax : 01 55 23 01 10
E-mail : centrinfo@cimbeton.net • www.infociments.fr

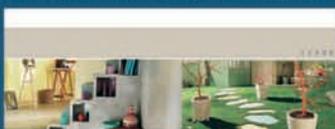


Centre d'information

Documentation gratuite sur demande

www.infociments.fr

www.monbeaubeton.com



L'Europe,

un espace pour les nouveaux enjeux
de notre profession

Le 37^e congrès de l'UNSA nous réunira les 19, 20 et 21 octobre, à Strasbourg. Comme à l'accoutumée, ce congrès sera l'occasion d'échanges et de rencontres. Toutefois, le fait de nous réunir à Strasbourg, carrefour de l'Europe et siège de plusieurs institutions européennes autour d'un thème fort en symboles "L'Architecture, le Politique et l'Europe", nous fera entrer dans une autre dimension, en rencontrant des confrères des pays voisins et en portant nos regards sur la diversité des pratiques professionnelles.



Force est de reconnaître qu'à travers l'Europe, ces enjeux souvent communs, ont été pris en compte de façons variées. Il n'est pas très original d'affirmer qu'en matière de développement durable, l'Allemagne, la Suisse et les pays nordiques ont pris quelques longueurs ou années d'avance. L'explosion des banlieues ne semble pas être un mal généralisé. Les problématiques liées à l'aménagement du territoire se posent diversement selon la densité des populations, les contraintes liées à la géographie et au climat ou l'organisation politique plus ou moins centralisée. Les nouveaux pays adhérents ne sont pas confrontés aux mêmes problèmes. L'espace européen ne se réduit pas à un marché commun. Cet espace pluriculturel s'est construit à partir d'une histoire

partagée, mais aussi d'histoires spécifiques. L'Europe cherche un cadre juridique favorisant la circulation des personnes, des biens et des services. Cependant, elle reste encore largement fractionnée par les différences des lois, des règlements et des usages économiques. La fonction de l'architecte est différente d'un pays à l'autre. La dimension culturelle et la responsabilité sociale vis-à-vis de l'intérêt public sont plutôt revendiquées dans les pays du Sud, ainsi que les contraintes spécifiques liées à l'exercice d'une profession réglementée. Les pays du Nord de l'Europe défendent la liberté d'entreprendre, ce qui ne s'oppose pas à une véritable responsabilisation individuelle.

L'Europe n'est pas un espace homogène. Il favorise l'échange d'expériences : nos différences doivent nous permettre d'aller de l'avant. L'Europe nous aide à élargir notre regard sur les enjeux de l'avenir. Notre profession a indéniablement un rôle à jouer dans la construction du monde de demain et dans la construction de l'Europe. Mais il ne peut y avoir de changements positifs sans volonté de changement. Et il ne peut y avoir d'architecture sans désir profond d'architecture.

Je suis ravi de vous accueillir à Strasbourg, ville qui se veut le symbole de l'Europe des hommes.

Ce Congrès sera l'occasion, à la fois, de cultiver les racines humanistes de notre profession et de nous ouvrir sur les perspectives de nouvelles ambitions, pour relever les défis qui se présentent à nous. Je suis convaincu que le congrès de Strasbourg sera un formidable espace d'échange d'expérience.

Je vous souhaite un bon congrès et un agréable séjour à Strasbourg. ■

Philippe Klein,
Président de l'Union des Architectes du Bas-Rhin



Les thèmes sur lesquels l'UNSA a travaillé ces dernières années seront évidemment présents : le développement durable, la cohésion sociale et urbaine, l'aménagement du territoire, la préservation du patrimoine, la qualité de la construction et le coût global, la fonction de l'architecte et les moyens affectés à la maîtrise d'œuvre.

Chacun de ces thèmes nous concerne directement en tant qu'acteur ou en tant que sujet et sont de nature politique.

L'architecte et l'Europe ou la mutation d'une profession

Interview de Bernard Reichen

Architecte de renom, Bernard Reichen a accepté de répondre aux questions de *Passion Architecture* dans le cadre de ce numéro "spécial congrès".

Sur le thème de l'Europe, il nous livre ses réflexions sur l'évolution de la profession, des pratiques, mais aussi de notre paysage urbain.



▲ Bernard Reichen, architecte urbaniste

Passion Architecture : À propos d'architecture peut-on parler d'une Europe plus ou moins performante ?

Bernard Reichen : Il y a plusieurs réponses à cette question, mais je suis tenté évidemment de répondre que l'Europe a bien évidemment une position dominante sur l'architecture mondiale. L'organisation de l'Europe, d'une certaine façon, aide les architectes européens dans leur contribution à la mondialisation. Même si l'offre peut aller du meilleur au pire, l'Europe est devenue le premier exportateur d'architectes dans le monde. Depuis plus de 10 ans, je fais partie du conseil scientifique européen (réunissant 10 architectes de chaque pays), ceci me permet de suivre de près EURO-PAN¹. Ce grand concours européen, réunissant plus de 2 500 équipes pluri-culturelles de moins de 40 ans au travers d'un panel représentatif de 65 villes et offrant des perspectives à 110 lauréats, nous a permis de constater assez précisément l'évolution du rôle de l'architecte dans le monde. Parallèlement, l'accélération des méthodes de notre métier, l'optimisation et la performance des outils qui sont mis à la disposition des architectes, contribuent à cette évolution : le monde va plus vite, la digestion des idées est plus rapide, la contamination est plus grande.

P. A. : Pouvez-vous développer cette idée d'évolution ?

B. R. : En premier lieu, et contrairement à ce qu'était la situation il y a 10 ans, le thème

du **tissu urbain** disparaît, au bénéfice du **territoire**. Les architectes aujourd'hui s'approprient et assurent l'idée de fragmentation, celle-ci étant soutenue par la nature du site. Cette idée de fragmentation fait suite à un mouvement qui met l'accent sur une époque où beaucoup prétendaient faire appel à l'architecte pour construire. Dans ce mouvement, on voit apparaître des formes organiques, des foldings, des pliures, où l'objet se nourrit de l'urbain, et l'urbain de l'objet.

Ensuite, on ne peut plus parler d'un projet sans prendre à témoin la nature. Cette tendance architecturale est liée à l'attrait colossal que les architectes ont pour l'environnemental et le développement durable. Je parlerais même d'obsession chez les jeunes architectes. Cela peut s'expliquer notamment par l'idée que le territoire, auquel j'ai fait référence précédemment, appartient à la nature et que la perspective est en train de disparaître au profit de l'horizon. Conscient ou inconscient, le monde a besoin d'espace, a besoin d'air et naturellement les architectes ont besoin de l'exprimer. Enfin, l'évolution du métier d'architecte pousse ce dernier à chercher des points d'ancrage pour avancer. Le projet a tendance à disparaître au profit des processus ouverts. Je parle là d'un mouvement universel, douloureux pour la France (les Z.A.C), parce que les grandes écoles d'architectures n'ont pas encore intégré ce mouvement. La France est en retard, car les écoles mélangent le processus avec les formations... Le processus signifie : bâtir très vite des bases, puis évoluer et cela plus de façon instinctive, et en fonction du territoire et de l'environ-

[1] EURO-PAN : Concours européen existant depuis plus de 10 ans, concernant 19 pays (dont la Turquie), avec 65 villes et 2 500 équipes de moins de 40 ans.



▲ Second centre Zhenru, Shanghai, Chine : vue générale

nement. La démarche est plus instinctive qu'analytique.

Malgré le retard, EUROPLAN est un concours auquel beaucoup de Français participent, même si l'un des problèmes français reste l'aptitude à se structurer. En effet, l'ambition européenne nécessite une équipe et la difficulté réside à répondre de façon performante dans une petite agence de trois personnes.

P. A. : Votre avis sur les friches européennes et industrielles ?

B. R. : La désindustrialisation ou plutôt la modernisation de l'industrie est un phénomène global. C'est le pain blanc de l'architecture contemporaine. La difficulté réside dans la mutation des territoires. Les villes de demain existent déjà aujourd'hui. On travaille d'ailleurs à 99 % sur des territoires pré-urbanisés.

Concernant les friches, il s'agit de la reconversion du territoire et dans la nouvelle donne architecturale, les "objets" sont autant considérés que le projet, ce qui entraîne des difficultés de compréhension plus particulièrement pour le monde associatif, plus particulièrement en France, car c'est encore un univers très fétichiste. Il y a une certaine incompréhension à attribuer une couleur par rapport au projet et non à son histoire. Inévitablement, la reconquête de l'industrie accentue les inégalités. L'exemple des friches agricoles est à noter. La politique agricole commune va changer l'économie des villes qui deviendront plus naturelles.

À côté de cela, un cran au-dessus, je vis au travers d'exemple comme Dubaï ou la Chine, une relation étrange avec les très grandes masses financières qui

construisent la ville. Il s'agit là de mouvements urbains violents qui n'ont que pour objet l'atterrissage rapide de leur masse financière. Cette mutation engendre un mouvement à deux vitesses, d'une part des mouvements urbains violents, rapidement construits, qui risquent d'être tout aussi rapidement déclassés ; et d'autre part des mouvements plus lents, plus complexes, mais peut-être plus intéressants, plus près de nous. La relation entre le public et le privé est à observer. Le public n'ayant plus le moyen de ses ambitions, le privé accompagnera l'ensemble des réalisations. L'exemple dont on doit s'inspirer est la Hollande, où la tradition du privé est ancrée depuis de nombreuses années. Les "joint-ventures" privées / publiques seront l'avenir, l'exemple étant la Caisse des dépôts en France, qui a viré de bord à 100 %.

Enfin, je pense que l'Europe est certainement la meilleure école de formation au monde. Aux États-Unis, les architectes se sont transformés en sociétés de services, pour le compte des promoteurs. Et au Japon, le design est quelques fois poussé à l'excès.

Trois écoles se distinguent en Europe :

- l'école hollandaise, très influente, très moderne,
- l'école suisse, une réelle formation de précision,
- l'école française, qui a donné naissance à des architectes de renommée internationale, pour ne citer qu'eux : Jean Nouvel et Christian de Portzamparc. Ils contribuent parmi tant d'autres à l'expression architecturale française, dans le monde. ■

Bernard Reichen

Né en 1943, Bernard Reichen a obtenu son diplôme d'architecte en 1965. Après deux années comme responsable d'un service de l'urbanisme en Afrique (Rep. Du Congo) et plusieurs années comme chef de projet dans une grande agence d'architecture, il a créé en 1973 avec Philippe Robert, l'agence Reichen et Robert. Celle-ci a acquis une réputation internationale dans les domaines de la reconversion des ensembles industriels, de la préservation et la re-utilisation des bâtiments anciens ainsi que de l'intégration de l'architecture contemporaine dans des contextes historiques. L'agence Reichen et Robert a ainsi eu à gérer de grands programmes architecturaux dans le cadre d'ensembles complexes.

Les projets culturels tels que les réhabilitations de grandes halles du XIX^e siècle (Halle de la Villette à Paris, Halle Tony Garnier à Lyon).

Les projets muséographiques comme le Museum agricole et industriel de l'île de la Réunion, le Musée du Machinisme agricole à Chartres.

Les projets de logements dans le cadre de la reconversion des filatures dans le nord de la France ainsi que la réalisation d'ensembles neufs.

Les projets hospitaliers avec le nouvel hôpital d'Annecy, le CHRU de Lille, l'hôpital d'Antibes et le CHU Pasteur 2 à Nice.

Les projets tertiaires et industriels dont le siège social Nestlé France à Noisiel, le centre de recherche Thomson DTC à Gennevilliers et la reconversion des Grands Moulins de Pantin. Les projets de loisirs urbains avec la transformation du centre de Dunkerque, le projet de reconversion des Docks du Havre.

Bernard Reichen intervient également dans de grandes études urbaines concernant la reconquête des territoires de l'urbanisation contemporaine. Ces projets concernent la création de nouveaux quartiers comme le GPV de Metz Borny, l'aménagement du secteur Chardonnet Baud à Rennes ou le site intercommunal de l'Union à Lille.

Ces projets se développent aussi à l'échelle territoriale par la réalisation du SCOT de Montpellier et dans le cadre des transports et de l'intermodalité : tramways de Caen, Nancy, Douai, Trans Val de Marne, reconquête des boulevards de Chartres et mise en œuvre du quartier Austerlitz Sud.

Bernard Reichen est membre de l'Académie d'Architecture, membre du comité directeur du Plan Construction et Architecture, membre de la commission nationale des Monuments Historiques, membre du conseil scientifique du programme architecture nouvelle européen (Europan) et membre du comité français de cette organisation. En 2005, il est lauréat du Grand Prix de l'Urbanisme.

Interview de Jean-Marie Beaupuy, député européen, président de l'Intergroupe Urban-Logement

Passion Architecture : Qu'est-ce que l'Intergroupe Urban-Logement ?

Jean-Marie Beaupuy : L'Intergroupe Urban-Logement a été créé en 2005, il réunit 68 députés de tous les horizons politiques et compte 59 organisations partenaires dont le Conseil des Architectes d'Europe. Il associe à ses travaux des professionnels de la politique de la ville. Il est à l'origine de nombreuses propositions d'amendements sur les futurs règlements des Fonds structurels pour la période 2007-2013. Il poursuit essentiellement deux objectifs : mieux légiférer en faveur des villes et aiguillonner et aider les responsables européens, et nationaux pour la mise en place d'actions plus efficaces en faveur des villes.

P. A. : Pourquoi cet intergroupe n'a-t-il pas été créé plus tôt ?

J-M. B. : Pendant des décennies, les priorités de l'Union européenne furent l'agriculture, la création d'une union monétaire... Dorénavant les priorités répondent aux objectifs de Lisbonne (compétitivité) et de Göteborg (développement durable). Or, pour répondre à ces objectifs, il est essentiel que les acteurs des zones urbaines soient plus actifs, plus réactifs, plus efficaces. En effet, les villes et les agglomérations ou zones urbaines, où vit 80 % de la population de l'Union européenne, représentent à la fois un lieu où se concentrent les difficultés à la fois les plus complexes et les plus courantes (exclusion sociale, ségrégation spatiale et ethnique, pénurie de logements, insécurité, drogue, pollution, anciens terrains industriels contaminés, trafic, chômage, manque de compétitivité, pauvreté, changements démographiques...) mais aussi et surtout un lieu où se bâtit l'avenir : universités, centres de recherche...

P. A. : Concrètement, comment l'Union Européenne est-elle un facteur du développement urbain durable ?

J-M. B. : Il est vrai que la politique urbaine ne fait pas partie des compétences directes de l'Union européenne ; mais parallèlement l'Union européenne est compétente pour des politiques qui influencent directement le développement urbain durable : politique régionale et de cohésion, transport, environnement, emploi et affaires sociales, recherche, marché intérieur, concurrence...

De surcroît, l'Union européenne apporte des financements par le biais des fonds structurels (1/3 du budget de l'UE) à la rénovation urbaine qui fait désormais partie intégrante des priorités pour la programmation 2007-2013. Le logement est également, grâce aux pressions du Parlement européen, devenu éligible, sous certaines conditions, pour les États-membres qui ont adhéré au 1^{er} mai 2004. De même, le nouvel instrument financier JESSICA qui vise à promouvoir l'investissement, la croissance et l'emploi dans les villes, offrira dans l'ensemble de l'Union européenne des services d'expertise et des facilités de financement pour les projets de développement urbain.

Enfin, l'Union européenne a publié plusieurs communications qui, bien que non contraignantes, aident les autorités nationales, régionales et municipales à définir leurs priorités en termes de développement urbain (cf. communication "Vers une stratégie thématique concernant l'environnement urbain") et à préparer le nouveau cycle de programmes relevant de la politique de cohésion (cf. communication "La politique de cohésion et les villes : la contribution des villes et des agglomérations à la croissance et à l'emploi au sein des régions").

P. A. : En quoi l'urbanisme et l'architecture sont concernés par le développement urbain durable au niveau européen ?

J-M. B. : Comme je l'ai mentionné avant, la ville est un milieu contradictoire ; or actuellement nos villes sont souvent gérées de manière cloisonnée par les différents acteurs publics et privés. C'est une situation incompréhensible pour les citoyens et usagers que nous sommes et un handicap considérable pour faire face aux défis auxquels sont confrontées les zones urbaines. C'est pourquoi l'intergroupe Urban-Logement, avec le soutien de la Commission européenne, appelle à une utilisation plus systématique de "l'approche intégrée". L'architecte et l'urbaniste, tout comme les autres acteurs, ne doivent pas raisonner de manière uniquement fragmentée mais doivent situer chacun de leurs projets, chacune de leurs actions dans une réflexion globale et holistique qui intègre ces trois dimensions spatiale, thématique (y compris la dimension qualitative) et les acteurs.

Pour ce faire, il faudra désormais accorder plus d'attention à l'évaluation des projets urbains par des critères concurrentiels, mais également introduire des critères de conception urbaine. ■

Jean-Marie Beaupuy,

- Député européen (ADLE-France) depuis 2004
- Rapporteur du Parlement européen sur "la dimension urbaine dans le contexte de l'élargissement" ((2004/2258(INI))
- Président de l'Intergroupe Urban-Logement (www.urban-logement.eu)



Le devenir des pratiques professionnelles

Le devenir des pratiques professionnelles de l'Union Européenne a toujours été envisagé comme la résultante de l'harmonisation des différents standards nationaux existant aujourd'hui, ce qui, au regard de leur diversité, nécessitera encore plusieurs années.

Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE), qui regroupe 52 délégations, travaille depuis longtemps à cette harmonisation, cela bien qu'il soit régulièrement confronté à certaines crispations nationales et à un eurosepticisme qui, paradoxe du temps, provient désormais des pays qui se sont prononcés en faveur de la nouvelle constitution européenne.

Cette situation conjoncturelle de repli sur soi résulte essentiellement des conséquences au niveau national des différentes directives européennes comme la Directive Qualification qui pèse sur quelques organisations professionnelles insuffisamment structurées et surtout comme la Directive Service qui bouleverse bien des situations locales.

Ainsi, la suppression des barèmes d'honoraires comme la libéralisation de la publicité chez les professions libérales est perçue très négativement par les architectes allemands et par leurs confrères italiens, ces derniers venant de se voir imposer une nouvelle loi modifiant significativement les règles nationales en la matière.

A contrario, ces dispositions ne sont pas de nature à affecter la France, dans la mesure où la suppression des barèmes et l'autorisation de la publicité remontent respectivement à 1985 et 1993.

En revanche, les dispositions touchant les sociétés d'architecture vont évidemment sensibiliser les architectes français alors que pour leurs homologues anglais elles ne susciteront que peu de réaction.

Enfin, en matière d'assurance, seule une faible majorité des représentations d'archi-

tectes européens plaide pour l'assurance obligatoire, ce qui n'a rien de surprenant quand on sait que les produits d'assurance n'existent pas de façon homogène en Europe et que pour certains architectes le coût de l'assurance prend, dès lors, des proportions exorbitantes, qu'une agence locale, souvent contrainte à des taux d'honoraires indigents, ne peut assumer sans courir de grandes difficultés.

Dans ces conditions de diversité, toute tentative d'harmonisation des modalités de l'exercice professionnel est vécue douloureusement, *a fortiori* quand aucune politique d'espoir sinon celle du marché ne préside au destin de l'Europe.

Toutefois, le sentiment d'appartenance à une communauté culturelle européenne s'est renforcé chez les architectes au cours de ces dernières années, grâce notamment aux actions du CAE et à certaines initiatives locales favorisant les rencontres transfrontalières et au-delà.

La prise de conscience d'une certaine idée de l'architecture européenne se consolide aussi avec la mise en œuvre de programmes communautaires (relevant soit de la culture soit de l'urbanisme) et le développement d'organismes vecteurs d'une approche politique concertée comme le Forum Européen des Politiques Architecturales.

Mais plus encore, alors que les échanges furent longtemps le privilège des agences les plus importantes, l'Europe est devenue désormais le terrain d'aventure et de travail de toute une nouvelle génération de confrères, qui multiplie les réseaux favorisant échanges et informations.

C'est avec cette génération que nous devons composer l'avenir.

C'est pour elle que nous nous efforçons :

- de défendre les valeurs fondamentales d'éthique et de compétence qui sont la garantie de la qualité du service professionnel rendu ;
- d'infléchir bien des orientations en matière réglementaire dont l'incidence sur la qualité architecturale n'est quasiment jamais prise en compte en amont ;
- de susciter toutes les initiatives et tous les espaces de liberté offerts aux créateurs pour que le génie des architectes s'exprime partout en Europe dans le cadre d'un développement durable sans cesse réinventé.

C'est enfin pour les Européens que tous ensemble nous sommes amenés constamment à réaffirmer le rôle social de l'architecte, essentiel dans l'élaboration d'un cadre de vie de qualité, encore trop souvent soumis aux excès et aléas du consumérisme.

Ces objectifs, ici très rapidement résumés, sont à la base de toutes les politiques menées par le CAE pour harmoniser au mieux les différentes pratiques de l'architecture au niveau européen, avec le souci constant de l'excellence en matière d'architecture. ■

Jean-François Susini,

Président du Conseil des Architectes d'Europe



Le secteur du logement social dans l'UE

(article de l'Observatoire Européen du Logement Social)

Le concept de logement social

Bien que le concept de "logement social" n'ait pas de définition unique – en partie à cause de la grande diversité de contextes nationaux dans lesquels il s'applique – le CECODHAS¹ s'est doté d'une définition "opérationnelle" : le CECODHAS estime, malgré la grande diversité de formes de logements sociaux dans les États-membres, que le rôle principal du logement social est d'aider les ménages à problèmes à avoir accès à un logement décent sur le marché et de trouver un logement dans une mixité sociale et urbaine adéquate. Si l'on part de cette définition, le point commun du logement social dans les États-membres est l'existence de règles d'octroi d'un logement à des ménages bénéficiaires. Définir ces règles d'attribution d'un logement relève des États-membres et de leurs pouvoirs publics. Elles ont pour but de surmonter les problèmes du système d'octroi des logements disponibles sur demande en suivant le fonctionnement libre du marché, problèmes qui résultent d'un déficit structurel en logements décents et à prix abordables².

Il convient de remarquer que, même si le logement social est généralement associé à la location sociale, plusieurs bailleurs sociaux construisent aussi (et parfois même gèrent) des logements de propriétaires occupants³. En conséquence, notre définition du logement social ne se limite pas au logement social locatif, mais elle couvre aussi la mise à disposition d'un logement en vue d'une propriété sociale ou "abordable". Nous pouvons prendre les

[1] Comité Européen de COordination De l'HAbitat Social

[2] L'impact grandissant des règlements de l'UE dans différents domaines du logement social au niveau des États-membres a rendu nécessaire l'élaboration de définitions techniques *ad hoc* du logement social, afin de répondre à ces évolutions. Une liste de ces définitions est disponible dans l'annexe du présent rapport.

[3] Comme on peut le voir dans les profils des pays, des coopératives de logements sociaux construisent des maisons à vendre dans certains pays et s'occupent de leur gestion (par ex. en Hongrie).

Structure du mode d'occupation : moyenne de l'UE (%)	Location sociale	Location privée	Occupé par le propriétaire	Autre
États-membres de l'UE représentés au CECODHAS	12	17	66	5
UE des 15	13	19	64	5

chiffres du logement social locatif collectés par l'Observatoire et publiés lors de la Semaine européenne du logement social organisée par le CECODHAS en octobre 2005. Comme nous le voyons, le logement social locatif moyen dans les États-membres de l'UE représentés au CECODHAS s'élève à 12 %. Si nous ne prenons que les 15 anciens États-membres, ce chiffre ne change presque pas (13 %).

Le logement social dans les États-membres

Comme l'UNCEC⁴ l'a déclaré (2005), l'objectif premier de la politique du logement est de fournir à l'ensemble de la population des logements de bonne qualité, suffisamment équipés, d'une taille convenable, dans un environnement qui fonctionne bien, de qualité décente et à un prix raisonnable. Afin d'atteindre cet objectif, chaque pays a créé un ensemble d'outils spécifiques ainsi que des mesures institutionnelles. Dans le contexte d'économie de marché, "les politiques de logement social" peuvent se définir comme des politiques de logement qui s'occupent en particulier des ménages pour lesquels les instruments du marché sont incapables d'atteindre l'objectif susmentionné. Il faut remarquer que le "logement social" n'est qu'un des instruments possibles de mise en œuvre des "politiques de logement social".

Ce que l'on appelle aujourd'hui le "logement social" en Europe est une combinaison d'un parc immobilier public (que les gouvernements centraux ou locaux possèdent et gèrent, en fonction du pays) et une gamme d'organisations bénévoles, à but non lucratif et coopératives qui fournis-

[4] United Nations Economic Commission for Europe.

sent les logements sociaux. Comme nous l'avons vu plus haut, le CECODHAS pense que, malgré la grande diversité dans les formes de logements sociaux, le rôle principal du logement social est d'aider les ménages à accéder à un logement décent sur le marché, de trouver un logement dans une mixité sociale et urbaine adéquates. On utilise le terme "bailleurs sociaux" pour se référer aux organisations dont le principal but est de remplir cette mission.

Malgré les différences entre les systèmes de logement et de logements sociaux dans chaque État-membre, certaines caractéristiques particulières s'appliquent à différents groupes de pays, que certains auteurs ont appelés différents "modèles" de systèmes de logement. Traditionnellement, une façon de classer les pays était de prendre leur situation géographique pour illustrer les ressemblances culturelles de leurs modèles d'aide sociale et de logements sociaux (par ex. le modèle "nordique" ; le "modèle d'Europe du Sud", etc.). Mais de nos jours, les changements rapides des tendances politiques et du marché qui ont lieu dans beaucoup de pays d'Europe – quelle que soit leur situation géographique – rend ce type de classification moins utile. Par exemple, les pays d'Europe de l'Est post-soviétiques qui ont subi une privatisation rapide et massive de leur parc immobilier ont peut-être plus de points communs avec les pays anglo-saxons qu'avec leurs voisins d'Europe centrale. De même, le large secteur autrichien du logement social a plus de points communs avec les pays scandinaves qu'avec certains de ses voisins plus proches. ■

Paul-Louis Marty,
Union sociale pour l'habitat

Programme 37^e congrès de l'UNSF

Jeudi 19 octobre 2006 - Palais des congrès

12h00 - 14h00	Accueil des congressistes et déjeuner avec les partenaires
14h00 - 14h30	Ouverture officielle et discours de bienvenue par Philippe Klein, président de l'UABR et discours d'ouverture par Michel Roulleau, président de l'UNSF Ouverture du forum des jeunes architectes européens et visite de l'exposition Wonderland et du forum européen des centres de ressources habitat et environnement
14h30 - 16h00	Assemblée Générale, première partie
16h00 - 16h30	Pause et rencontre avec les partenaires
16h30 - 18h00	Assemblée Générale, suite de la première partie
18h00 - 18h30	Départ pour le Parlement Européen en car
18h30 - 19h30	Visite du Parlement Européen
19h30 - 20h00	Discours d'accueil de Fabienne Keller, Maire de Strasbourg et de François Loos, Conseiller Régional d'Alsace
20h00 - 21h00	Intervention de Jean-François Susini, Président du CAE : le devenir des pratiques professionnelles dans l'Union Européenne suivi d'un cocktail offert par Soprema
21h00	Soirée de Gala au Parlement Européen

12h45 - 14h00	Forum des jeunes architectes européens - Café forum en présence d'Adrian Joyce, secrétaire général adjoint au CAE
14h00 - 16h00	Atelier n°5 en séance plénière : vers une coopération européenne des hommes et des régions : perspectives pour une action extra territoriale, débat animé par Sylvie Andreu
16h00 - 16h30	Pause et rencontre avec les partenaires
16h30 - 18h00	Ateliers de formation (3 ateliers en simultané) - N°6 Les enjeux européens de la formation - N°7 Comparaison des pratiques professionnelles dans l'Union Européenne, responsable : Claude Bucher - N°8 Économie globale et architecture durable, responsable : François Pélegrin
18h00 - 18h30	Rencontre avec les partenaires
18h30 - 19h30	Thématique Développement Durable : l'Empreinte écologique des filières de construction, la filière béton avec CIMBÉTON et la filière acier avec l'OTUA
20h00	Départ en car pour Scharrachbergheim à 20 km de Strasbourg
21h00	Soirée Club Prescrire "Choucroute, bière et Rock'n Roll" à la brasserie de LAUTH

Vendredi 20 octobre 2006 - Palais des congrès

08h30 - 09h00	Accueil des congressistes et petit déjeuner
09h00 - 10h30	Ateliers de formation (3 ateliers en simultané) - N°1 Accessibilité, Qualité d'Usage et citoyenneté (la France et l'Europe), responsable Philippe Roux - N°2 Politique urbaine : concevoir la ville autrement, pratiques européennes et démarches françaises, responsable : Dominique Riquier-Sauvage - N°3 Les jeunes architectes européens : quel avenir, quels objectifs et quelles politiques ?
10h30 - 11h00	Rencontre avec les partenaires
11h00 - 12h45	Atelier n°4 en séance plénière : Existe-t-il une culture européenne de l'architecture ? Diversité des pratiques et services d'architecture, économie du cadre de vie et plateforme professionnelle européenne Les débats seront animés par Sylvie Andreu, productrice de l'émission "Vivre sa ville" à France culture
12h45 - 14h00	Déjeuner

Samedi 21 octobre 2006 - INSA (Institut National des Sciences Appliquées)

08h30 - 09h00	Accueil des congressistes et petit-déjeuner
09h00 - 10h00	Actions humanitaires des architectes : Architecture et développement
10h00 - 11h30	Assemblée Générale, deuxième partie
11h30 - 12h30	Remise du 6 ^e Prix du Projet Citoyen par Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi de la Cohésion Sociale et du Logement
12h30 - 12h45	Discours de clôture par Philippe Klein, président de l'UABR et par Michel Roulleau, président de l'UNSF
12h45 - 15h00	Transfert en car vers le lieu du déjeuner sur les bords du Rhin, au Jardin des deux rives

Samedi après-midi et dimanche matin

À partir de 15h30 Visite du quartier Vauban à Fribourg

Wonderland 2005 / 2006

Wonderland a été imaginé par un regroupement de jeunes agences autrichiennes. L'idée est simple : mettre en place un réseau de jeunes agences issues de neuf pays européens. Dans chacun de ces pays une exposition est présentée et s'enrichit des équipes du pays qui accueille.

La sélection des équipes est différente selon les pays. En France, Exyzt et dAZ ont la charge de choisir les représentants. Les profils des équipes sont assez variés, certains n'ont encore rien construit alors que d'autres ont déjà de solides références¹. Chaque équipe montre son travail en 5 pixels de 40 cm x 40 cm. Nous décidons de réaliser des affiches de nos projets comme s'il s'agissait d'affiches de films (voir ci-contre).

[1] Les agences françaises sont : b-t-o-c-k, coloco, [dAZ], encore heureux, exyzt, Go studio, K-architectures, Éric Lapiere, MAP office, T'z (Timezone architecture) et Nathalie Wolberg

D'autre part le vernissage des différentes expositions est l'occasion de confronter pratiques et expériences lors de workshop. Ces ateliers de discussion peuvent avoir comme thème : "les stratégies de survie", "doit-on avoir peur de nos pères", "L'erreur en architecture"...

À l'issue des débats, des rapporteurs rendent compte des réflexions et des propositions des différents ateliers.

Regard sur Wonderland

Pour une très jeune agence d'architecture comme la nôtre "encore heureux" fondée

en 2001, une telle expérience permet de réfléchir à la façon d'exercer notre métier. Cela permet aussi de connaître les différences au sein de l'Europe quant à la pratique de l'architecture et l'accès à la commande pour les jeunes. ■

Témoignage de Nicola Delon fondateur avec Julien Choppin de "Encore heureux". Leur travail rime avec exigence et minimum, optimisme et lucidité. (Wonderland est aussi un magazine : magazine@wonderland.cx) www.wonderland.cx



S'exprimer dans l'urgence...



Plena VAS, la meilleure façon d'évacuer votre bâtiment

- Conforme à la norme NF EN 60849 • De 6 à 60 zones
- Auto diagnostique du système • Lecteur de messages numériques
- Installation Plug & Play • Extension du système via câbles CAT5

www.boschsecurity.fr
fr.securitysystems@bosch.com

► N° Indigo 0 825 07 84 76

0,15 EUR TTC / MN



BOSCH

Des technologies pour la vie

1^{ère} édition du Concours Prescription Architectes

Un outil ludique au service de la Traçabilité de la Prescription

Initié par le Club Prescrire en juillet 2006, le concours Prescription Architectes est un pas vers la Traçabilité de la Prescription : l'architecte conçoit et prescrit d'abord des espaces, puis des procédés et matériaux pour matérialiser ces espaces et y apporter les ambiances et le confort attendus.

Entre la conception du projet et sa livraison, de nombreux paramètres interfèrent, et l'architecte doit s'assurer tout au long de l'opération que le produit prescrit est bien le produit posé.

Le concours permettra de façon ludique et rapide, grâce à la Fiche Prescription, de recenser les produits ou solutions prescrits effectivement "posés".

• Modalités de participation de la première édition :

- ouvert à tous les architectes,
- avoir prescrit des produits ou des solutions des industriels membres du Club Prescrire sur des réalisations livrées en France **entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 juin 2006**,
- compléter la Fiche Prescription sur le site Internet www.clubprescrire.com, rubrique "Concours Prescription Architectes",
- date limite d'envoi des fiches : 15 octobre 2006.

• Gagnant du concours :

Un tirage au sort, parmi les fiches pleinement renseignées, sera réalisé à l'occasion du 37^{ème} congrès de l'UNSFA à Strasbourg, lors de la soirée Prescrire du vendredi 20 octobre 2006.

Le gagnant se verra offrir une semaine pour deux personnes, vol et séjour en "all inclusive" en République Dominicaine.

Première Lettre d'Informations, version Internet, du Club Prescrire



Le 25 juillet dernier, le 1^{er} numéro de La Lettre d'Informations du Club Prescrire, a été adressée à plus de 7 000 architectes. Cette lettre mensuelle, relais dynamique du site Internet, permettra de "zoomer" sur des actualités ou des événements du club. Si vous n'avez pas reçu le 1^{er} numéro et que vous souhaitez être destinataire des prochaines éditions, envoyez votre adresse mail sur clubprescrire@clubprescrire.com.

Vous pourrez librement et à tout moment vous désabonner.

Ces nouveaux outils doivent œuvrer dans le sens du développement des échanges et du dialogue entre architectes et industriels du bâtiment, n'hésitez pas à nous communiquer vos remarques et suggestions afin de les rendre perfectibles.

Restant à votre écoute,

Michel Hordé

Architecte, Président du Club Prescrire



Club Prescrire

L'espace dialogue et rencontre
Architectes - Industriels

►►► Le Club Prescrire en bref

Créé il y a 18 ans à l'initiative de l'UNSFA, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription.

Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer les échanges.

Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte.

Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel. ◀◀◀

Contacts

Esther Pinabel
déléguée nationale
Virginie Coussens

chargée de communication

10 rue Bertin Poirée – 75001 Paris

Tél. : 01 40 26 04 04

Fax : 01 40 26 04 05

E-mail : clubprescrire@clubprescrire.com

www.clubprescrire.com

AEES AUTOMATISMES
ÉNERGIE ÉLECTRO-
NIQUE SYSTÈMES -
ÉCLAIRAGES DE SÉCURITÉ INCENDIE
Philippe Dormont
E-mail : philippe.dormont@aees.fr
Tél. : 04 72 47 63 77

ALDES FABRICANT MATÉRIELS :
VENTILATION,
PROTECTION INCENDIE-DÉSENFUMAGE,
DIFFUSION DE L'AIR, ACOUSTIQUE
Jean Courtois
E-mail : courtois-jean@aldes.com
Port. : 06 82 99 65 25

BOSCH PRODUITS DE VIDÉO-
SURVEILLANCE, INTRUSION,
CONTRÔLE D'ACCÈS, SONO-
RISATION D'ÉVACUATION,
SYSTÈMES DE CONFÉRENCE, DÉTECTION
INCENDIE, PROTECTION DU TRAVAILLEUR ISOLÉ
Pascal Bouvignies
fr.securitysystems@bosch.com
Site internet : www.boschsecurity.fr
Tél. : 0825 078 476

BPB Placo FABRICANT DE PRODUITS
À BASE DE PLÂTRE
ET D'ISOLATION PSE
Pascal Guieysse
E-mail : jstern@bpb.fr
Tél. : 01 46 25 47 30

Cadap SPÉCIALISTE EN
QUINCAILLERIE DÉCORATIVE
POUR PORTES ET MEUBLES
Patrice Rusquet
E-mail : prusquet@cadap.fr
Tél. : 01 64 66 00 08

CÆSAR FABRICANT DE GRÈS CÉRAME
REVÊTEMENTS DE SOL
LA CULTURE DE LA MATIÈRE
Alain Noël
E-mail : caesar.france@wanadoo.fr
Tél. : 04 78 14 56 66

CAREA FABRICANT DE PAREMENTS
DE FAÇADE EN MATÉRIAU MINÉRAL
Laurent Moatti
E-mail : contact.façade@careaf.fr
Tél. : 01 69 35 53 63

DAIKIN CLIMATISATION
ET CHAUFFAGE
Climatisation et Chauffage
Christophe Le Luduec
E-mail : leluduec.c@daikin.fr
Tél. : 01 46 69 95 81

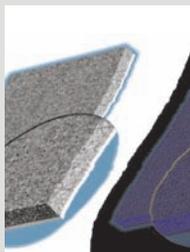
DORMA TECHNIQUE DE PORTE, MURS
MOBILES, PORTES AUTOMATI-
QUES, SOLUTIONS ARCHITECTU-
RALES DU VERRE, SÉCURITÉ TEMPS ET ACCÈS
Eric Le Corre
E-mail : eric.lecorre@dorma.com
Port. : 06 20 91 71 15

clim CHAUFFAGE-
CLIMATISATION
ET ACCESSOIRES
DPO La Solution Chauffage et Climatisation
Jean-Marc Binda
Tél. : 06 71 83 30 55
E-mail : jean-marc.binda@saint-gobain.com

édiburo CONCEPTEUR
ET DISTRIBUTEUR
DE MOBILIER DE BUREAU
Philippe Coeffe
E-mail : philippe.coeffe@ediburo.fr
Tél. : 01 41 38 69 34

fermacell xella FABRICANT DE LA PLAQUE
FERMACELL®, PLAQUE
DE PLÂTRE RENFORCÉ
EN COMPOSANTS NATURELS
(FIBRES DE CELLULOSE)
Philippe Rémy
Tél. : 01 47 16 92 96

FABRICANT DE PRODUITS
À BASE DE PLÂTRE
ET D'ISOLATION PSE



Pascal Guieysse
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

E-mail : jstern@bpb.fr - Tél. : 01 46 25 47 30
Site internet : www.bpbplaco.com

PLACOMUR® ULTRA DE BPB Placo®
(Double haute Performance Thermique)

Placomur Ultra® répond à la RT 2005, grâce à ses excellentes performances thermiques : $\lambda = 33 \text{ mW/(m.K)}$ ce produit devient LA nouvelle référence de l'isolation.

Placomur® Ultra bénéficie de toutes les certifications. Il est simple et rapide à mettre en œuvre et respecte l'environnement et la santé.

- **Une isolation performante et durable**
L'assurance d'une isolation continue et homogène sur l'ensemble du mur ; isolant fait corps avec la plaque de plâtre. Le PSE est insensible à l'eau, imputrescible et ne se tasse pas.
- **Une mise en œuvre rapide et simplifiée**
Placomur® Ultra est un produit léger et non irritant, dont la mise en œuvre est traditionnelle et s'effectue dans de bonnes conditions de confort et d'hygiène.
- **Le respect de l'environnement et de la santé**
Placomur® Ultra respecte l'environnement et la santé : le système plaque de plâtre + isolant est 100 % recyclable.

CLIMATISATION
ET CHAUFFAGE



Christophe Le Luduec
RESPONSABLE PRESCRIPTION

Tél. : 01 46 69 95 81
E-mail : leluduec.c@daikin.fr



Gamme Excellence, URURU SARARA : un climatiseur révolutionnaire

La recherche d'innovation constante permet à Daikin de vous proposer l'appareil de chauffage et de climatisation qui vous apportera le confort idéal. Le système réversible URURU SARARA agit à la fois sur la température et le taux d'hygrométrie tout en garantissant un air neuf assaini.

La gestion du taux d'hygrométrie permet d'atteindre, plus rapidement qu'un mural traditionnel, le niveau de confort souhaité, été comme hiver, tout en réalisant davantage d'économies d'énergie.

En effet, le confort ressenti par le corps humain dépend d'une règle simple : en été, diminuer l'humidité ambiante procure une sensation de fraîcheur alors qu'en hiver, l'augmenter apporte une sensation de chaleur sans besoin de faire évoluer fortement le niveau de température.

En outre, l'apport constant d'oxygène neuf purifié (débarrassé des mauvaises odeurs, pollens, poussières, bactéries...) offre un air de qualité agréable à respirer.

Tous les éléments sont donc réunis pour assurer un confort optimal grâce à une technologie exclusive Daikin, unique sur le marché.

TECHNIQUE DE PORTE,
MURS MOBILES, PORTES
AUTOMATIQUES, SOLUTIONS
ARCHITECTURALES DU
VERRE, SÉCURITÉ TEMPS
ET ACCÈS



Éric Le Corre
DIRECTEUR PRESCRIPTION ET GRANDS COMPTES

Tél. : 01 41 94 26 50
E-mail : contact.france@dorma.com
Site internet : www.dorma.fr

DORMA MOVEO : aménager l'espace du bout du doigt

Système révolutionnaire de cloisonnement mobile grâce à un procédé de fabrication unique et à l'utilisation de matériaux ultra légers, DORMA MOVEO facilite l'aménagement de l'espace. Le faible poids du système garantit une grande facilité de mouvement. DORMA MOVEO permet à chacun d'agencer et de réorganiser les cloisons du bout du doigt.

Avec le ComforTronic, tout est plus rapide et plus sûr. Les plinthes se placent automatiquement dès que les contacts placés sur les chants des éléments coupent ou établissent l'arrivée du courant. Cet automatisme évite toute erreur de manœuvre et assure une parfaite étanchéité de la cloison. Plus fort encore : la légèreté permet néanmoins de garantir une atténuation acoustique allant jusqu'à 55 dB !

DORMA MOVEO répond également à tous les aspects esthétiques. Trois collections de revêtements sont proposées avec une grande variété de finitions.

DORMA MOVEO : deux fois plus léger et deux fois plus rapide à manipuler qu'un mur mobile traditionnel.



PEINTURES
PROFESSIONNELLES



www.guittet.com

Étienne Rochette Castel
RESPONSABLE PRESCRIPTEURS

Port. : 06 80 37 66 11
E-mail : rochetcastel@sigmakalon.com

La gamme Odysée de Guittet, le meilleur des alkydes en émulsion !

Guittet a développé Odysée, une gamme de peintures décoratives intérieures en phase aqueuse de nouvelle génération, alliant les qualités des peintures glycérophthaliques aux avantages spécifiques des peintures acryliques. Avec Odysée Mat, Odysée Satin et maintenant Odysée Prim, la gamme Odysée s'utilise sur un large choix de subjectiles en garantissant, grâce à sa composition à base de résines acryliques en émulsion, des performances techniques de qualité et un confort d'application remarquable.

Spécialiste de peintures destinées aux peintres et applicateurs professionnels, Guittet bénéficie d'un capital de confiance avec une gamme de peintures intérieures et décoratives, de peintures et lasures bois, et de revêtements de façade.



FERRARI architecture FABRICANT DE MEMBRANES
ET TEXTILES COMPOSITES
Catherine Siepiora
E-mail : catherine.siepiora@tesf.fr
Tél. : 04 74 97 88 06

Freudenberg REVÊTEMENTS
DE SOL
EN CAOUTCHOUC
PRO
Rémi Duvert
E-mail : remi.duvert@freudenberg.com
Tél. : 01 69 18 38 43

giroflex FABRICATION DE SIÈGES
DE BUREAU
Franck Leroy
E-mail : leroy@giroflex.fr
Port. : 06 07 25 39 10

GROHE ACTEUR INCONTOURNABLE
DE LA MAÎTRISE DE L'EAU
SANITAIRE
Yaël Tordjman
E-mail : ytordjman@grohe.fr
Tél. : 06 83 09 04 77

Guittet PEINTURES
PROFESSIONNELLES
Dominique Bernard
Tél. : 01 57 61 02 04
Port. : 06 80 35 13 49
E-mail : dominique.bernard@sigmakalon.com

ISOROY FABRICATION DE PANNEAUX
À BASE DE BOIS
Antoine Hudelist / Serge Savary
E-mail : service.doc@isoroy.fr
(service échantillons documentations)
Port. : 06 77 09 21 42 / 06 77 09 09 63

KORAMIC FABRICANT DE TUILES
EN TERRE CUITE. LES
NOMBREUX MODÈLES
ET COLORIS DE SA GAMME S'ADAPTENT
PARFAITEMENT À LA RICHESSE DES VARIÉTÉS
ARCHITECTURALES
Lionel Labadie
E-mail : lionel.labadie@koramic.fr
Site : www.koramic.fr
Tél. : 03 81 48 35 00

LA NIVE FABRICANT DE PRODUITS PRÉ-
FABRIQUÉS EN BÉTON, CONDUITS
DE FUMÉE, ÉLÉMENTS DE STRUC-
TURE, TRAITEMENT DES EAUX
Blandine Sarrazin
E-mail : bsarrazin@lanive.fr
Tél. : 05 57 95 00 95

legrand FABRICANT DE PRODUITS
ET SYSTÈMES POUR
INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES ET RÉSEAUX D'INFORMATION
Servane Berrier
E-mail : servane.berrier@legrand.fr
Tél. : 01 49 72 52 33

MULTIBETON PLANCHER CHAUFFANT
ET RAFRAÎCHISSANT. SOLAIRE
THERMIQUE. GÉOTHERMIE,
POMPES À CHALEUR. TRAITEMENT
D'EAU DE CHAUFFAGE
Carlos Blanes - Pascal Philippe
E-mail : multibeton@multibeton-france.fr
Tél. : 03 87 98 69 11

PRIMAGAZ SOLUTIONS PERSON-
NALISÉES EN GAZ
PROPANE (NEUF
ET RENOVATION). DIAGNOSTICS DE CONSOMMA-
TION ET CONSEILS EN ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
Pierre Guerbé
E-mail : pguerbe@primagaz.fr
Tél. : 01 58 61 52 06

RAK CERAMICS PRODUITS SANITAIRES
Christian Fauconnet
E-mail : fauconnetchris@wanadoo.fr
Tél. : 06 74 04 10 25



ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES
Joël Pétillon
E-mail :
renolitfrance-toiture@renolit.com
Port. : 06 03 00 29 38
site : www.alkorproof.com



FABRICANT DE PROFILÉS
ET ACCESSOIRES POUR
LE CARRELAGE, NATTES
DE DÉSOLIDARISATION, D'ÉTANCHÉITÉ
ET DE DRAINAGE
Christophe Barruezo
E-mail : christophe_barruezo@schluter-systems.fr
Port. : 06 74 90 34 49



MENUISERIES ALU/PVC,
FAÇADES, VERRIÈRES, PANNEAUX SOLAIRES,
BRISE-SOLEIL, STORES D'OCCULTATION
EXTÉRIEURS
Régis Motte
E-mail : rmotte@schueco.com
Port. : 06 75 48 47 58



ÉTANCHÉITÉ COUVERTURE,
INSONORISATION DES SOLS
Jean-Michel Rio
E-mail : frjro@icopal.com
Tél. : 01 40 96 36 46
Port. : 06 07 80 69 48



SPÉCIALISTE DU "HOME
MOTION", AUTOMATISMES
DE STORES ET VOLETS ROULANTS, PORTES
ET PORTAILS, POUR LES OUVERTURES
DE LA MAISON ET DES IMMEUBLES TERTIAIRES
Laurent Favre
E-mail : laurent.favre@somfy.com
Tél. : 04 72 14 99 33



REVÊTEMENTS DE SOLS -
SOUPLES - PVC -
LINOLÉUM - TEXTILE
Guillaume Berneron
E-mail : guillaume.berneron@tarkett.com
Tél. : 01 41 20 43 7
Port. : 06 85 52 83 73



MENUISERIES ET FAÇADES
ALUMINIUM
François Fontaine
E-mail : francois.fontaine@hydro.com
Tél. : 05 61 31 28 54



TUILES ET BARDAGES,
ENVIRONNEMENT DÉCORATION,
PRODUITS DE GROS ŒUVRE
Lionel Garcia
E-mail : lionel.garcia@terreal.com
Tél. : 05 34 36 21 00



CONCEPTION, FABRICATION
ET DISTRIBUTION DE FENÊTRES
DE TOIT ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS
François Tanné
Tél. : 0 811 02 01 01
site : www.VELUX.fr



FABRICATION DE PRODUITS
CÉRAMIQUES SANITAIRES,
SALLES DE BAINS ET CUISINES
Philippe Julini

E-mail : julini.philippe@villeroy-boch.com
Port. : 06 09 38 56 80



FABRICANT DE BOÎTES AUX
LETTRES PERSONNALISABLES
DÉCORATIVES OU STANDARDS,
BOIS, ACIER

Dominique Berton
E-mail : berton.visorex@wanadoo.fr
Tél. : 01 60 05 91 10
Port. : 06 08 27 47 33



MORTIERS INDUSTRIELS
Christian Gérard-Pigeaud

Site internet : www.weber-brouhin.fr/prescrire
Tél. : 01 60 62 13 51
Centre de renseignements techniques :
08 2000 3300 (n° indigo)

FABRICATION DE PANNEAUX À BASE DE BOIS



Antoine Hudelist/Serge Savary

Port. : 06 77 09 21 42 / 06 77 09 09 63

E-mail : service.doc@isoroy.fr (échantillons et documentations sous 48h)



Médiathèque Le Corbusier,
Val de Reuil -
architecte : J.-B. Pietri

Topan® Colour : Medium® teinté haut en couleurs !

Destinée à l'agencement et l'ameublement, ce Medium décliné dans des teintes variées, est un matériau à l'aspect noble et facile à travailler. Prêt à l'emploi, Topan Colour autorise tout type d'usinage, en son cœur ou sur ses tranches. Ponçage, perçage ou découpe... il conserve sa teinte profonde tant sur les faces que dans la masse pour un rendu impeccable, ne s'altérant ni à l'eau, la lumière ou l'air.

Enfin, la surface particulièrement lisse, fermée et homogène des panneaux reçoit, sans souci, tous types de finitions incolores (vernis, cire, laque...) - pour un aspect mat, satiné ou brillant - ou de revêtements (cire, placage bois, film PVC, papier...).

Noir, gris, brun, rouge, orange, vert, bleu ou jaune, seules ou associées, les teintes de cette gamme offrent des possibilités infinies de décoration intérieure sophistiquées ou épurées.

Les panneaux Topan Colour combleront les designers curieux d'exploiter de nouveaux matériaux et séduiront ceux qui ont la passion du bel ouvrage et souhaitent façonner le patrimoine de demain.

Dimensions : 2620 x 2070 mm

TUILES ET BARDAGES, ENVIRONNEMENT DÉCORATION, PRODUITS DE GROS ŒUVRE

Brise-soleil Autan
gris scandinave
Bureaux EDF, Rennes -
architecte : Meignan



Philippe Antolin

INGÉNIEUR D'AFFAIRES

Port. : 06 07 02 41 75

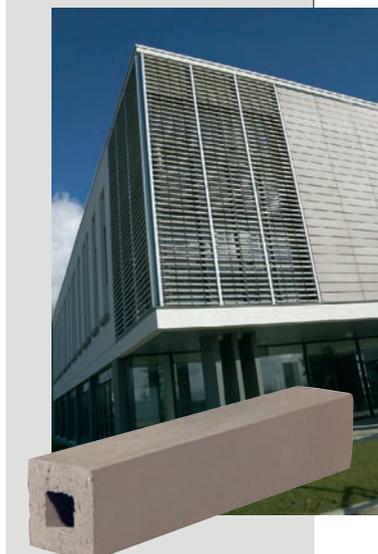
Fax : 01 41 20 47 47

E-mail : philippe.antolin@terreal.com

Apprivoisez la lumière grâce aux systèmes brise-soleil de Terreal

Les systèmes brise-soleil Terreal apportent des solutions aux préoccupations de respect de l'environnement (RT 2005). Ils assurent une véritable protection solaire, donc un meilleur confort à l'intérieur du bâtiment et une réduction de la consommation d'énergie. Outre les avantages que peuvent présenter les systèmes brise-soleil, la terre cuite se distingue des autres matériaux par son côté "100 % naturel, écologique et recyclable". Les brise-soleil terre cuite de Terreal réhaussent l'esthétique des façades, grâce à une gamme riche en formats (sections carrées, ovoïdes... petites et grandes dimensions), couleurs (rouge-orangé, gris, ébène, champagne...) et épidermes.

Terreal vient de sortir une nouvelle brochure Brise-soleil détaillant les différents produits de la gamme et leur mise en œuvre ; n'hésitez pas à la demander auprès du service technique façade au 05 34 36 21 00.





Transparence, modularité et esthétisme

La solution DORMA

Matériau aux multiples fonctions architecturales, le verre doit aujourd'hui s'adapter à de nouvelles exigences : esthétisme, mais aussi modularité et mobilité.

Forte de son savoir-faire, la société DORMA innove en proposant une gamme complète de façades et cloisons coulissantes et repliables, répondant à ces attentes.

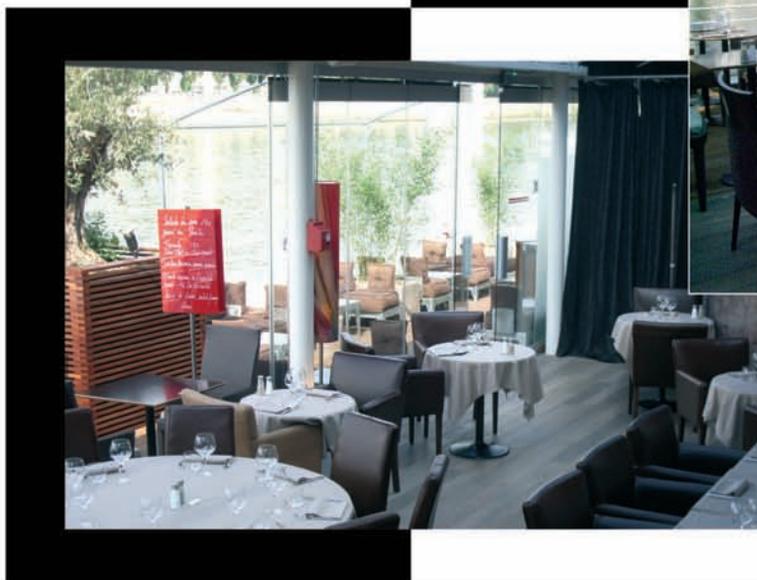
Lorsque la séparation entre l'intérieur et l'extérieur doit être supprimée momentanément, les façades coulissantes DORMA HSW représentent la solution idéale pour de nombreuses applications : banques, vitrines, commerces, restaurants...

Les vantaux coulissants sont indépendants les uns des autres et se déplacent très facilement, sans bruit et sans encombrement. Le guidage au sol est inutile, ce qui permet de poser en continu le revêtement de sol et de préserver ainsi l'esthétisme du lieu. Ces caractéristiques autorisent une intégration dans les configurations de façades les plus diverses.

Fabriquées avec la plus grande précision et selon le projet du client, les façades coulissantes en verre DORMA HSW sont conseillées aussi bien dans la rénovation que pour des constructions neuves. Enfin, la fermeture est assurée lorsque la façade est fermée par un dispositif d'arrêt et de verrous.

Les façades et cloisons repliables FSW sont adaptées pour l'installation des vitrines de magasins, façades de commerce ou séparation de salles de réunion. Elles sont constituées de deux ou quatre vantaux, articulés et guidés par un rail de roulement au plafond. Le guidage au sol est inutile.

On retrouve ainsi le confort d'utilisation de la gamme HSW.



Restaurant-terrasse sur barge, Levallois (92)

Pour ce restaurant établi sur une barge située en front de Seine, le choix d'une façade vitrée à panneaux repliables s'est imposé pour optimiser l'accueil et le confort des clients.

La fermeture entre la terrasse donnant sur la Seine et le bâtiment lui-même se fait par un système de cloisons repliables FSW C. Les volumes verriers sont pris entre des plinthes en parties haute et basse et les panneaux sont articulés les uns aux autres. Ils ne sont pas guidés au sol, mais uniquement en partie haute, par un système de rail. Lorsque les cloisons sont repliées, l'absence de différenciation au sol et le faible encombrement des panneaux contribuent au respect de l'esthétisme du lieu.

Cette structure permet d'ouvrir complètement la terrasse comme s'il n'y avait aucune fermeture et de moduler l'espace d'accueil du restaurant en fonction de la météo. Lorsque toute la partie vitrée est refermée, le restaurant demeure très lumineux et les clients sont protégés des intempéries.

Avec une transparence maximale, assurée par l'absence de cadre, et une simplicité d'utilisation, le système FSW C représente la solution idéale pour ce type d'application.

"Ô Restaurant", Levallois (92)

- Nombre de panneaux DORMA FSW C utilisés : 50
- Durée d'installation : 4 semaines
- Dimensions : 40 m linéaires
- Maître d'ouvrage : "Ô Restaurant"
- Maître d'œuvre : Jacques Rougerie, architecte



Contact :
DORMA France S.A.S.
Division Solutions
Architecturales du Verre
42, rue Eugène Dupuis
94406 Créteil
Tél. : 01 41 94 24 00
Fax : 01 41 94 24 01
Site internet : www.dorma.fr

Séminaire UNSFA sur les modes d'exercice

Dans le cadre des séminaires de réflexion dont l'UNSFA a pris l'initiative, celui portant sur les "modes d'exercice des architectes" s'est tenu le 15 septembre 2006 à Paris.

Un peu plus d'une vingtaine de confrères et deux intervenants extérieurs y ont participé.

Philippe Gallois a rappelé l'enjeu : inventorier diverses pratiques et structures juridiques et analyser leur efficacité, en vue d'orienter les confrères vers des modes d'exercice leur permettant de développer de véritables "entreprises d'architecture", capables d'assurer pleinement, et en interne, les missions de maîtrise d'œuvre, afin de stopper la création de nouveaux acteurs à l'occasion de chaque nouvelle réglementation.

Le nombre sans cesse croissant des intervenants dans l'acte de construire participe à la dispersion des savoirs et des responsabilités, multiplie à la démesure les interfaces et surtout, rend incertaine une véritable synthèse conceptuelle qui est pourtant à la base des bons projets. *In fine*, la même masse d'honoraires ne permet plus de produire la même qualité d'ouvrage.

Le sondage lancé auprès des architectes qui avaient manifesté leur intérêt et accepté de répondre, a confirmé la variété des manières d'aborder la vie professionnelle (voir les résultats sur Archilink). Les exposés au cours du séminaire ont démontré que les architectes savaient créer et maîtriser des structures efficaces en plus de leur exercice comme architecte libéral (le plus souvent une société d'architecture SARL ou SAS).

Pour donner quelques exemples : agent immobilier, monteur d'opérations pour des foncières cotées, associé majoritaire et gérant d'une SARL d'assistance techni-

que pour l'un ou d'une SARL de construction pour l'autre (architecteur), marchand de biens, réseau en vue de développer une certification ISO 9001, "building partners" groupant des acteurs diversifiés pouvant être concernés par une même affaire.

Les uns et les autres confirment la nécessité d'une comptabilité analytique rigoureuse, à l'exemple de celle qu'Alain Masson a exposée au cours du séminaire (ces fiches sont sur Archilink, disponibles pour les membres de l'UNSFA).

Intervention d'un expert-comptable

François Trollux a rappelé les structures d'exercice courantes pour les architectes en exposant les avantages et les limites propres à chacune d'elles. Il a abordé la fiscalité, la couverture sociale, la gestion interne, la responsabilité, le développement et les moyens financiers. Il a exposé comment passer d'un mode libéral en société (organisation et coût).

Intervention d'un "homme de la communication" : Philippe Billon

Le statut d'architecte est-il compatible avec la communication ?

Quels sont les objectifs d'un plan de communication ? Comment mettre en valeur sa différence ? Quelles cibles, quels langages, quel retour sur investissement ? Comment construire le plan

de communication de l'agence ? Les réponses doivent permettre d'affiner une stratégie de communication.

Conclusion

Les participants considèrent qu'à partir d'un certain niveau de complexité et de volume d'opérations, l'avenir des architectes est aux structures importantes (ou au moins aux réseaux d'architectes) pour faire face à une concurrence de mieux en mieux structurée. Les petites structures, "architectes de proximité", garderont une place, par exemple pour la copropriété, les maisons individuelles ou des opérations à risques limités. **Ce travail sur la manière de constituer de véritables entreprises d'architecture sera poursuivi.** Les thèmes pouvant être abordés sont nombreux, tels que "partnership", spécialités des agences, politique des salaires, export, partenariats divers pour concours et BET, investissements, endettement, etc. ■

Coordonnées de nos intervenants :

François Trollux (Actea)
16 Allée du Port Royal-78460 Chevreuse
Tél. : 01 30 52 42 02
Fax : 01 30 52 66 18
E-mail : actea.audit@wanadoo.fr

Philippe Billon (All Write)
17 Rue de la Comète-75007 Paris
Tél. : 01 53 59 83 83
Fax : 01 53 59 91 22
E-mail : pbillon@all-write.fr

L'Union Régionale UNSFA Pays de la Loire

L'Union des Syndicats d'Architecture des Pays de la Loire est née en mars 2006, de la volonté de cohésion, d'actions communes et de représentation des UNSFA 44, 49 et 53 auprès des différentes institutions régionales.

Ainsi, l'U.R. UNSFA s'est rapprochée de l'Observatoire Régional de la Commande Publique initié par le CROA et élargi à l'ensemble des partenaires de la profession ; ses rôles essentiels sont, d'une part la formation des jurés et d'autre part, la surveillance de tous les avis d'appel à candidature en matière de maîtrise d'œuvre publique de la région.

Le 9 juin 2006, lors de l'AG de cet Observatoire Régional, Lionel Vié et Eric Schneller ont été élus à son bureau. À l'issue de cette journée, Gilbert Ramus est intervenu sur les réformes de la commande publique. L'auditoire a pu percevoir l'importance des actions de l'UNSFA, notamment quand les textes officiels sont en cours de rédaction.

À l'occasion de l'AG du 21 septembre, Gilles Chabanes a dressé le bilan des formations et des voyages d'étude assurés en 2005-2006 avec Dominique Gauzin-Muller, Gilles Garby, le CNDB, la DAPA, le GEPA, sur nos thèmes HQE®, accessibilité, bois, etc.

Lionel Vié,

président de l'U.R. UNSFA Pays de la Loire

Le soleil est bon pour le moral. Surtout quand il permet d'avoir l'eau chaude à moitié prix.

Pour maîtriser votre consommation d'énergie et payer votre eau chaude 40 à 70 % moins cher, Primagaz vous conseille Primasoleil : l'énergie solaire associée au gaz propane. N'hésitez pas à consulter votre **Conseiller Energie Primagaz**.

PRIMAGAZ

Ce qui prime pour Primagaz, c'est vous.

Interview d'Adrien Zeller, Président du Conseil Régional d'Alsace



© Parent / Région Alsace

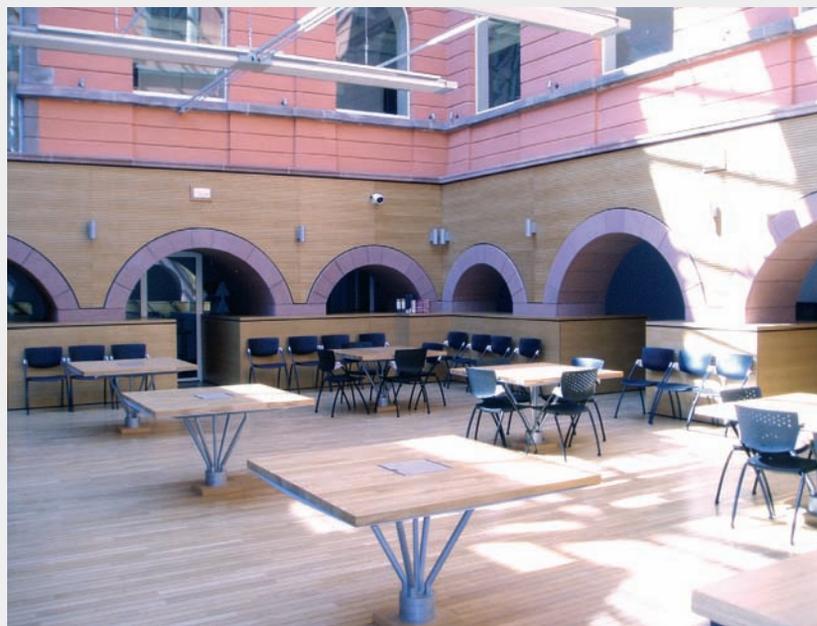
▲ Adrien Zeller,
Président du Conseil
Régional d'Alsace

Passion Architecture :
L'ambition internationale et plus particulièrement européenne de Strasbourg et de la région Alsace est confortée par votre politique de transports avec la réalisation des axes ferroviaires Francfort-Lyon-Marseille et l'axe Paris-Strasbourg. Comment les architectes pourront-ils prendre part à cette ambition ?

Adrien Zeller : L'ensemble de la politique de la région Alsace doit concourir à sa compétitivité économique, mais aussi au développement harmonieux de son cadre de vie. C'est surtout dans ses propres domaines de compétence, quand elle gère la commande publique en matière de construction de certaines gares, des lycées, que la région Alsace joue un rôle déterminant. Cependant, lorsque la région n'est pas maître d'ouvrage, mais qu'elle subventionne l'opération, elle encourage vivement tous les maîtres d'ouvrage concernés à introduire des critères de qualité ; d'où des besoins en matière de recherche, de formation professionnelle et d'innovation, en lien avec des entreprises.

C'est en particulier dans ces domaines que nous avons pris des initiatives qui concernent directement l'architecture et son épanouissement.

Nous croyons dans l'effet contagion de la qualité architecturale que nous cherchons à promouvoir par nos réalisations.



▲ CDI du lycée de Bouxwiller (67) : revêtement bois et pierre

P. A. : Quelle importance accordez-vous aux enjeux environnementaux ?

A. Z. : Désignée fin 2005 "région en pointe en matière d'énergies renouvelables et pilote pour les bâtiments à basse consommation pour 2006/2008", l'Alsace poursuit et enrichit le programme "Energivie" initié en 2003. Dans ce cadre, elle encourage tout projet impliquant des énergies renouvelables, de l'installation de systèmes innovants (entreprises,

particuliers, collectivités...) jusqu'aux projets d'industriels cherchant à développer de nouvelles techniques énergétiques. Avec l'ambition de diviser par quatre les consommations énergétiques du territoire à l'horizon 2025, elle appuie aussi les programmes de réhabilitation thermique poussée des bâtiments. Nous encourageons également fortement l'utilisation du bois dans la construction publique et la filière bois construction en général. Dans tous ces programmes expérimentaux, y compris urbanistiques, les architectes occupent une place évidemment majeure.

P. A. : Justement, qu'attendez-vous des architectes, des organisations syndicales qui les représentent et plus généralement des associations ou organismes qui mobilisent leurs compétences et leurs capacités d'expertises ?

A. Z. : La situation des architectes dans la société française est, par certains aspects, préoccupante et, en accord avec les organisations syndicales et professionnelle, nous souhaitons participer au renforcement des missions de conception et de maîtrise d'œuvre confiées

Mur solaire ►
du lycée
de Bouxwiller
(67)



© Christophe Bourgeois - Architecte - Bernard Ozol

© Christophe Bourgeois - Architectes - Bernard Ozol, Georges Fischer

tion et de maîtrise d'œuvre confiées aux architectes. Notre société a besoin d'intégrer à son développement les enjeux du développement durable du territoire. Au-delà de leur savoir-faire et de leurs compétences, il importe de placer les architectes dans les conditions qui leur permettent d'assumer pleinement leurs responsabilités et leurs missions ; et d'intégrer systématiquement dans leurs projets des objectifs de développement durable.

Plusieurs initiatives prises par la région Alsace témoignent de cette volonté :

- notre participation au dispositif du "ruban vert de la qualité environnementale" qui nécessite une implication particulière des architectes sur les projets, avec l'association Alsace Qualité Environnement ;
- notre contribution, pour la 3^e année consécutive, à un programme de formation à la qualité environnementale dans la construction, avec l'association Europe et Environnement. La majorité des stagiaires y sont d'ailleurs des architectes ;
- notre organisation régulière de journées thématiques d'information destinées aux architectes.

P. A. : La formation professionnelle est considérée par l'UNSFA comme l'une des composantes essentielles de l'action syndicale, compte tenu de la situation actuelle en France qui se caractérise par une préparation à la maîtrise d'œuvre des diplômés en archi-



© Bogner/Région Alsace : Atelier d'Architecture Chaix et Morel et Associés

▲ Hémicycle de la Maison de la Région Alsace, Strasbourg (67)

tecture qui devrait être renforcée. Pensez-vous que les régions en France, et plus particulièrement la région Alsace, soient en mesure de participer à la mise en place d'une politique nationale en ce domaine ?

A. Z. : La formation professionnelle est une compétence essentielle et très importante des régions et pour ma part je suis favorable à l'idée que ces formations soient coordonnées, notamment avec des pôles nationaux et inter-régionaux de formation professionnelle et continue des architectes. Au plan européen, en effet, les échanges sur la formation professionnelle des architectes ne peuvent que rendre plus compétitive la filière de la construction et offrir

des services de qualité encore meilleure aux citoyens.

Le projet de mise en place d'un pôle de ressources portant sur l'habitat et l'environnement porté notamment par l'UNSFA à travers Alsace Qualité Environnement et Europe et environnement répond sans doute à cet enjeu d'information et de formation des acteurs de la construction, parmi lesquels figurent les architectes.

Par ailleurs, la région encourage concrètement les écoles d'architecture de Strasbourg à prendre en compte l'efficacité énergétique des bâtiments, par l'organisation de concours, récompensant les meilleurs projets des étudiants. ■

Propos recueillis par Gilles Garby



▲ Maison de la Région Alsace, Strasbourg (67)





KORUS

LE SPÉCIALISTE EUROPÉEN DE LA RÉALISATION D'ESPACES

Fort de quinze années d'expérience dans la réalisation et la maintenance d'espaces, Korus (filiale de Korus le Groupe) est le partenaire privilégié des enseignes à l'échelle européenne (boutiques, banques/ assurances, espaces professionnels...).



L'agence
Crédit
Agricole
Centre Loire,
au sein du Centre
commercial d'Amilly (Loiret).
Conception : Korus Paris.

Spécialiste des déploiements multi-sites

Korus bénéficie d'une expérience avérée dans l'ingénierie d'organisation et la conduite de travaux, dans le cadre d'un projet ponctuel ou d'un déploiement multi-sites. Qu'il s'agisse de créations, rénovations ou transformations d'espaces, Korus intervient, selon les besoins, en management de projet (pilotage de déploiement, assistance à maîtrise d'ouvrage) ou, et c'est le plus fréquent, en qualité de **contractant général**.

Un interlocuteur unique et un suivi de projet en temps réel

Toujours en quête de rigueur, Korus dédie à chaque projet un interlocuteur unique. À l'écoute et à la disposition permanente du client, **il veille au respect du cahier des charges** et coordonne les équipes. Il est garant de la bonne progression et de l'homogénéité des réalisations.

De plus, Korus met à la disposition du client, une **interface de suivi de projet**, consultable en ligne à tout moment. Régulièrement actualisé, cet outil permet de faire le lien entre les différents acteurs du projet, offrant ainsi un maximum de transparence et de sérénité.

Déjà implanté sur l'ensemble de l'Hexagone, Korus le Groupe envisage de consolider ses positions en Espagne et en Italie. À moyen terme, le Groupe prévoit de conquérir d'autres marchés voisins afin de poursuivre sa stratégie de développement européen.



© Marithé et François Girbaud

Boutique Marithé et François Girbaud, à Marseille. Architecte : Kristian Gavaille

Réactivité et proximité

Korus compte sept Directions Régionales en France (Aix-en-Pce, Bordeaux, Grenoble, Lille, Paris, Rennes, Strasbourg), deux en Italie (Turin et Rome) et une en Espagne (Madrid). Chacune s'organise autour d'une cellule commerciale, d'un bureau d'études et d'une cellule travaux et administrative, afin de prendre en charge chaque étape des projets clients. Cette organisation éprouvée ainsi qu'un réseau de partenaires sous-traitants lui permettent d'offrir à ses clients une **écoute**, une **proximité** et une **réactivité** uniques, notamment dans le cadre de déploiements d'envergure.

Korus le Groupe, en bref...

Création : 1991

Président-directeur général : Charles Marcolin

Siège : La Murette (Isère)

Effectif : 280 collaborateurs

CA 2005 : 72 M€ - Prévision 2006 : 90 M€

Implanté en France, Italie et Espagne

50 000 m² agencés par an - 200 chantiers réalisés par an

+ de 2 000 sous-traitants en Europe

Contact : communication@koruslegroupe.com



www.korus.fr

QUELQUES RÉFÉRENCES : BBVA, BNP PARIBAS, CAIXA, CATIMINI, CLUB MED, CRÉDIT AGRICOLE, DAINESE, FEU VERT, FRAM, GEOX, GROUPE CIC, LCL, MARITHÉ ET FRANÇOIS GIRBAUD, SANPAOLO IMI, SCHNEIDER ELECTRIC, SEGAFREDO, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, TRUDI...

"L'architecture nous fait la ville meilleure"



RÉGION Alsace

Merci à tous les architectes qui ont participé à ce cahier spécial, dédié à la région Alsace :

Archétype : Jacques Orth - Christian Schouvey (1, 2, 3 et 4), Les Architectes SA : Patrick Texier et Jean-Mathieu Collard (5, 6 et 7), BIK architecture (8, 9 et 10), H2A – Helburg Architectes Associés : Stéphane Helburg et Pierre Knecht architectes, François Molard, directeur technique (11, 12 et 13), SARL R. Hemmerle : J-L. Bergmann, P. Cretnin et R. Hemmerle (14, 15, 16 et 17), Michel Girold architecte (18, 19, 20 et 21), Bureau d'architecture Frey – Gobyn : Maurice Frey et Valérie Gobyn (22, 23 et 24), Atrium concept architecture : Bertrand Fritsch (25, 26, 27 et 28)

Michel Giroid architecte –
Strasbourg (67)



1) Ensemble sportif du collège Louis Arbogast, Mutzig (67)
2 et 3) Centre culturel et sportif de Schweighouse sur Moder (67)



Bureau d'architecture Frey –
Gobyn – Strasbourg (67)

Maurice Frey et Valérie Gobyn

1) Les Ateliers de la cathédrale, Strasbourg (67) : aménagement des Ateliers de la cathédrale, comprenant les nouveaux ateliers des tailleurs de pierre et sculpteurs de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame de Strasbourg, ainsi que les annexes. (Bureau d'architecture Frey – Gobyn, mandataire ; Pierre Lynde architecte spécialiste HQE)
2 et 3) Pisciculture impériale de Saint Louis (68) : installation muséographique (Bureau d'architecture Frey – Gobyn, muséographie ; Kuntz architecture, mandataire ; Les Naïades, aquariophilie)



BIK Architecture –
Entzheim (67)

Les Architectes SA –
Strasbourg (67)

Patrick Texier et Jean-Mathieu Collard



Siège international de Steelcase SA - Espace européen de l'entreprise, Schiltigheim (67) : construction neuve de bureaux



1) DRDE : immeuble de bureaux, siège des Directions Régionale et Départementale de l'Équipement, Strasbourg (67)

2 et 3) Étoile : immeubles d'habitation de 160 logements, ZAC de l'Étoile bâtiments A, B, C, D, E, Strasbourg (67)

(En association avec l'Agence AB Architecture, Alexis Bellec)

SARL R. Hemmerle
architecte –
Schiltigheim (67)
J-L. Bergmann, P. Cretin et R. Hemmerle

H2A – Helburg
Architectes Associés -
Illkirch (67)

Architectes : Stéphane Helburg, Pierre Knecht
Directeur technique : François Molard



1) Salle de sport,
Hoerdt (67)
2) Restructuration
et extension
du collège de
Marmoutier (67)
3) Espace culturel,
Vendenheim (67)

1 et 2) Réhabilitation
environnementale
du centre de loisirs sans
hébergement du Muhlegel,
Illkirch (67) :

1) vue d'ensemble sur
le bâtiment réhabilité.
Extensions structure bois,
bardage mélèze non traité,
menuiseries bois-alu,
toiture végétalisée, puits canadien, ventilation double-flux, isolations
chanvre et laine de bois, 300 m² de panneaux photovoltaïques

2) Vue intérieure sur une salle d'activité avec escalier et mezzanine bois.



3) Via Storia : construction neuve en chantier, immeuble tertiaire
comprenant un plateau de télévision à Schiltigheim (67) : vue de
nuit avec projection d'images en façade.

ARCHETYPE SARL
d'architecture – Bischwiller (67)
Jacques Orth
et Christian Schouvey

Atrium Concept
Architecture - Traenheim
(67)
Bertrand Fritsch



1) Création de l'International Space University (I.S.U.), Illkirch (67)
2 et 3) Création de la médiathèque intercommunale de Sélestat (67)

1) AGIPI – transforma-
tion et agrandissement
de bureaux – Schiltigheim
(banlieue Nord de
Strasbourg - 67) : pour
le maître d'ouvrage,
une volonté et un choix de développement qui passe par le
respect de l'environnement et qui s'inscrit tout naturellement dans
une démarche HQE®



2 et 3) Maison individuelle à ossature bois, Oberschaefolsheim
(10 km Ouest de Strasbourg - 67) : située en proche banlieue
strasbourgeoise en limite campagne, la connotation du cadre bâti
existant reflète une typologie pavillonnaire à caractère résidentiel
et joue la liaison avec le futur parcellaire.



Accessibilité aux personnes handicapées

Où en est-on au niveau des décrets et des arrêtés d'application de la loi du 11 février 2005 ?

Dans *Passion Architecture* n°16 (avril 2006), un certain nombre de personnes se sont exprimées sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (cf. interview de Catherine Bachelier pour le ministère de l'Équipement, Claude Meunier pour l'Association des Paralysés de France, Marie-Odile Novelli pour le conseil régional Rhône-Alpes).

À l'époque, on attendait la parution du décret dit "procédure", pour la rédaction duquel de nombreuses réunions de concertation ont été organisées par la D.G.U.H.C. alors que, dans le même temps, le groupe de concertation travaillait déjà sur la rédaction des premiers arrêtés concernant les constructions neuves.

Ce décret, attendu depuis décembre 2005, est finalement paru au JO du 18 mai 2006 (décret n° 2006 555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le code de la construction et de l'habitation).

Il traite des dispositions auxquelles doivent satisfaire :

- les bâtiments d'habitation collective lors de leur construction,
- les maisons individuelles construites pour être louées, mises à disposition ou vendues, autrement que pour le propre usage du propriétaire,
- les bâtiments d'habitation collectifs existants faisant l'objet de travaux, ou des bâtiments existants dans lesquels des logements sont aménagés,
- les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction,
- les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public existants avec, pour chacune, des

dates de mise aux normes selon leurs catégories (catégories calquées sur la réglementation de sécurité incendie selon que l'on se trouve dans les quatre premières catégories ou en cinquième).

Ce décret précise le contenu des demandes d'autorisation de travaux ou demande de permis de construire, les conditions d'instruction des dossiers, le rôle des C.C.D.S.A. (comités consultatifs

“Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007”

départementaux de sécurité et d'accessibilité), le traitement des demandes de dérogation, et enfin la délivrance des autorisations.

Il définit ensuite les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité doit être établie (Art. R 111-19-21) et par qui (Art. R 111-19-22) :

“Art. R 111-19-21 – À l'issue des travaux mentionnés aux sous-sections 1 à 5 et soumis au permis de construire..., le maître d'ouvrage fait établir, par une personne de son choix répondant aux conditions fixées à l'article R 111-19-22, une attestation constatant que

les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, compte tenu, le cas échéant des dérogations accordées ...”

“Art. R 111-19-22 – La personne qui établit l'attestation prévue à l'article R 111-19-21 doit être :

a. soit un contrôleur technique au sens de l'article L 111-23, titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ;

b. soit un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire” (NOTA : disposition à laquelle nous nous sommes violemment opposés car elle insinuerait que le concepteur n'est pas reconnu compétent).

Enfin, et surtout, il confirme la date d'entrée en vigueur de la plus grande partie des dites dispositions : le 1^{er} janvier 2007.

De ce fait, compte tenu de la date tardive à laquelle est paru l'arrêté, et de la proximité de la date prévue par la loi du 11 février 2005 pour sa mise en application, sont parus le même jour, à titre provisoire, deux arrêtés tampons concernant l'aménagement des bâtiments d'habitation et la création des E.R.P., arrêtés reprenant les grandes lignes des textes

toujours en cours de négociation, à l'époque, dans le cadre des réunions du groupe de concertation.

Ceci concerne :

- le premier arrêté du 17 mai 2006 relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction et de l'aménagement de bâtiments d'habitation, lui-même subdivisé en deux chapitres :
 - chapitre premier : caractéristiques relatives aux bâtiments d'habitation collective neufs
 - chapitre deux : caractéristiques relatives aux maisons individuelles neuves ;
- le deuxième arrêté du 17 mai 2006 relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'ERP ou d'installations ouvertes au public.

Ces arrêtés tampons ont été rendus en partie caduques par la parution au JO du 24 août 2006 des deux premiers arrêtés définitifs, datés du 1^{er} août 2006, concernant :

- d'une part, l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collective et des maisons individuelles lors de leur construction,
- et d'autre part, les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Ces deux arrêtés, qu'il serait trop long de détailler, sont complétés par des annexes concernant :

- pour l'annexe 1, le gabarit d'encombrement du fauteuil roulant,
- pour l'annexe 2, les besoins d'espace libre de tout obstacle,
- et pour l'annexe 3, les informations et signalisations à mettre en place.

Il est rappelé que l'application de cette nouvelle réglementation s'applique donc à tout permis déposé à partir du 1^{er} janvier 2007.

Reste à paraître les textes qui seront applicables pour les bâtiments d'habita-

tion collective existants et pour les ERP existants.

Ces textes sont actuellement toujours en phase de négociation avec le groupe de concertation, mais doivent sortir également avant la fin de cette année. Il n'est en effet pas prévu à ce jour de report de la date d'entrée en vigueur des futurs arrêtés.

Par ailleurs, le décret du 17 mai 2006 prévoit que :

Des arrêtés complémentaires définiront, si nécessaire, les caractéristiques supplémentaires applicables aux établissements recevant du public ou installations ouvertes au public suivants :

- les enceintes sportives et les établissements de plein air,
- les établissements conçus en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore,
- les établissements pénitentiaires,
- les établissements militaires désignés par arrêté du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Défense,
- les centres de rétention administrative et les locaux de garde à vue,

- les chapiteaux, tentes et structures, gonflables ou non,
- les hôtels restaurants d'altitude et les refuges de montagne,
- les établissements flottants.

Et le cas échéant, les obligations particulières auxquelles doivent satisfaire, dans le but d'assurer leur accessibilité, les établissements et installations recevant du public assis, les établissements disposant de locaux d'hébergement ouverts au public, les établissements et installations comportant des douches, des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, et les établissements et installations comportant des caisses de paiement disposés en batterie.

Il est donc urgent de s'informer du contenu de cette nouvelle réglementation. ■

Philippe Roux,
Président du GEPA



Calendrier des formations GEPA

- 1 Paris 12, 13 et 20 octobre 2006
- 2 Lyon 30 novembre, 1^{er} et 8 décembre 2006
- 3 Toulouse 14, 15 et 22 décembre 2006
- 4 Le Havre 11, 12 et 19 janvier 2007
- 5 Paris 7, 8 et 15 décembre 2006
- 6 Strasbourg 18, 19 et 26 janvier 2007
- 7 Clermont-Ferrand 25, 26 janvier et 2 février 2007
- 8 Châlons-en-champagne 1^{er}, 2 et 9 février 2007
- 9 Rouen 19, 20 octobre et 10 novembre 2006
- 10 Paris 15, 16 et 23 février 2007

Pour plus d'informations :
 GEPA 10, Rue Bertin Poirée - 75001 Paris
 Tél. : 01.53.63.24.00
 Fax : 01.53.63.24.04
 E-mail : info@groupegepa.com
 Site : www.formation-architecte.com



Thomas Bouillet,
directeur du GEPA

Méthodologie expérimentale pour une qualité environnementale de l'aménagement

Nous constatons aujourd'hui une demande croissante de constructions de haute qualité environnementale dans un environnement, un urbanisme qui, lui, n'est pas forcément de haute qualité environnementale. Une attente très forte dans ce domaine de la part des acteurs s'exprime, alors que la définition de la qualité environnementale de l'aménagement s'avère encore aujourd'hui assez floue.

La qualité environnementale de l'aménagement renvoie, en fait, à d'autres questions, qui relèvent beaucoup plus largement de la question du développement durable. La qualité de l'aménagement intègre d'autres préoccupations que celles de l'environnement : des préoccupations d'économie urbaine, de déplacements, de la gestion économique de l'espace, des réseaux, des questions de performance sociale au travers de la mixité sociale, de la mixité des fonctions urbaines, de la proximité et de la qualité des équipements, de l'accessibilité.

Le SNAL (Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs), l'association HQE (Haute Qualité Environnementale), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), le ministère de l'Équipement et l'UNSFA, n'avaient pas attendu ces attentes qui se font aujourd'hui pressantes pour réfléchir à l'élaboration d'une méthodologie pour l'application d'une démarche de qualité environnementale sur les opérations d'aménagement dans une perspective de développement durable. Réunis au sein d'un comité de pilotage sous la maîtrise d'ouvrage du SNAL, ils ont confié au cabinet SETUR l'élaboration de cette méthodologie.

La méthodologie destinée aux aménageurs publics ou privés a pour but de maîtriser les impacts environnementaux des opérations d'aménagement, d'accroître leur qualité globale, ainsi que celle des futures

constructions, dans une perspective de développement durable. Elle est applicable aux aménagements de type lotissement et aux ZAC simples. Elle reprend les démarches mises en place à l'échelle du territoire (schémas de cohérence territoriale (SCOT), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans locaux d'urbanisme (PLU), agendas 21, etc.) et prépare la démarche HQE® à l'échelle du bâtiment. La méthodologie s'appuie sur l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) portée par l'ADEME et repose sur :

- un système de management d'opération (SMO),
- des thématiques de qualité environnementale.

Cet outil a deux principaux objectifs :

- sensibiliser les aménageurs sur l'intérêt d'organiser et de gérer le déroulement d'une opération en vue d'atteindre les objectifs de qualité environnementale qu'ils se sont eux-mêmes fixés,
- leur apporter des outils leur permettant de mettre en place une démarche de qualité environnementale.

La réflexion sur la qualité environnementale appliquée à une opération d'aménagement doit se bâtir à l'interface des deux échelles amont et aval que sont :

- l'échelle du territoire, dans lequel l'opération doit s'intégrer en cohérence avec les politiques locales, intégrant la démarche AEU depuis l'analyse initiale jusqu'à l'élaboration des actions ;

- l'échelle du bâtiment, facilitant la démarche HQE® sous forme de préconisations.

En amont, la méthodologie tient compte des règles d'urbanisme données qui constituent les règles de base de la démarche.

En aval, la méthodologie porte sur la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des futurs constructeurs et met en évidence la nécessité de mieux articuler le travail entre l'aménageur et ceux-ci.

La méthodologie aide l'aménageur à prendre en compte la qualité environnementale dans le sens du développement durable pour offrir un cadre de vie de qualité et durable aux usagers. Elle favorise la sensibilisation des futurs habitants et des riverains pour les inciter à tenir compte des choix d'aménagement, à les comprendre et à se les approprier. Les futurs habitants de ces quartiers issus de la démarche accepteront d'autant mieux les évolutions et les traduiront par de nouveaux comportements (ex : compostage individuel, utilisation d'ampoules de basse consommation, etc.).

Il s'agit de construire une démarche basée sur la pratique et le langage de l'aménageur. La méthodologie s'est donc appuyée sur le déroulement classique d'une opération de la phase de dialogue avec la collectivité jusqu'à la rétrocession des ouvrages.

Un guide d'accompagnement est proposé, comportant plus précisément les trois volets suivants :

- des éléments d'organisation du SMO pour l'aménageur afin de renseigner les huit phases-clés définies dans le déroulement d'une opération de qualité environnementale,
- des éléments de traçabilité qui sont autant d'outils à utiliser pour s'assurer du suivi de la démarche, notamment l'engagement vers des objectifs, l'approche globale...
- des fiches d'actions, qui définissent par thèmes les grandes catégories d'actions à mener pour la prise en compte de la qualité environnementale dans l'aménagement (Formes urbaines – utilisation rationnelle de l'espace, Déplacements et accessibilité, Contexte social, usages et mixité, Eau, Énergie – Climat, Bruit et nuisances, Climatologie et géographie, Paysage et biodiversité, Déchets et rejets...).

Après ce premier travail exploratoire, l'association HQE, avec le soutien de l'ADEME, du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction – Plan Urbanisme, Construction, Architecture), et du ministère de la Culture et de la communication (Direction de l'architecture et du patrimoine – Sous direction de l'architecture et du cadre de vie) souhaite aujourd'hui tester la faisabilité de cette démarche de type Haute Qualité Environnementale sur des opérations d'aménagement.

Cette méthodologie sera expérimentée en temps réel, pendant trois ans, sur des opérations pilotes afin d'être validée, ajustée et améliorée dans les conditions de sa mise en œuvre. Afin de tester cette méthodologie, dix opérations pilotes d'aménagement ont été sélectionnées.

Une équipe de recherche et d'études est missionnée pour accompagner et suivre ces opérations pilote, avec un triple objectif :

- garantir la bonne application de la méthodologie par les aménageurs sélectionnés,
- permettre une remontée d'expérience,
- affiner la démarche.

Cet accompagnement technique et scientifique permettra de tirer tous les enseignements utiles de cette expérimentation et de produire, en fonction des résultats obtenus, une démarche opérationnelle qui pourrait alors être plus largement diffusée.

L'UNSFA suivra ce dossier en participant au comité de suivi de ce projet. ■

Dominique Riquier-Sauvage



Centres de ressources

“habitat et environnement”

Des femmes et des hommes ont décidé d'échanger leurs connaissances et leurs savoir-faire dans le domaine technique, scientifique et culturel pour répondre aux enjeux environnementaux de la construction et de l'aménagement.

Déjà dans les années 80, le réseau GRET Habitat (Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques), mis en place par les anciens élèves de René Dumont, a permis de mettre en relation des acteurs de l'aménagement des pays du Sud et du Nord en vue de l'appropriation des technologies favorisant un développement durable des territoires. Depuis, des centres de ressources généralistes ont vu le jour, comme l'association 4D ou encore Ecopôle à Nantes, qui rassemble un réseau d'acteurs de l'environnement et que j'ai l'honneur de présider. La caractéristique et l'intérêt des centres de ressources axés sur le thème de l'habitat et de l'environnement est de répondre aux besoins des professionnels et notamment des architectes qui mettent en commun leur savoirs et expériences en ce domaine, bien souvent avec le soutien de l'ADEME et des conseils régionaux.

Sont en plein essor et sont considérés comme exemplaires aujourd'hui : VAD (Ville

et Aménagement Durable) en Rhône-Alpes, animé par Christian Charignon et Envirobat Méditerranée en région Provence Alpes Côte d'Azur, animé par Daniel Fauré.

Les centres de ressources “habitat et environnement” ont aussi vocation à promouvoir la qualité environnementale dans le bâtiment et l'aménagement du territoire par des actions de communication, d'information, de formation. Ces missions visent trois publics : les maîtres d'ouvrages (promoteurs privés et sociaux, collectivités locales, gestionnaires de bâtiments ; les concepteurs (architectes, bureaux d'études, paysagistes, économistes), les réalisateurs (entreprises, fabricants, artisans, ...).

Par ailleurs, la capacité d'expertise des membres leur confère une autorité et une capacité à participer aux politiques économiques régionales notamment dans le cadre de la mise en place des pôles de compétitivité.

Lors du congrès de l'UNSFA à Strasbourg, les deux associations centres de ressources

dans le domaine de l'habitat et de l'environnement, “Alsace Qualité Environnement” et “Europe et Environnement” ont invité tout naturellement les membres des centres de ressources européens à nouer des liens avec les architectes et l'UNSFA sur l'espace qui leur est réservé au palais des congrès, les jeudi et vendredi 19 et 20 octobre. Une visite du Quartier Vauban à Fribourg, est organisée le dimanche 22 octobre. ■

Gilles Garby,

Secrétaire du Bureau national

Renseignements sur le réseau des centres de ressources et inscription à la visite :

Julie Kosman, Chargée de mission Développement Durable
EUROPE & ENVIRONNEMENT
10, rue Graumann 67000 Strasbourg
Tél. : 00 33 (0)3 88 37 12 95 / Port : 00 33 (0)6 86 10 07 95
Fax : 00 33 (0)3 88 37 17 95
E-mail : julie.kosman@europeetenvironnement.eu
Site internet : www.europeetenvironnement.eu

Le verre : un matériau en phase avec son époque

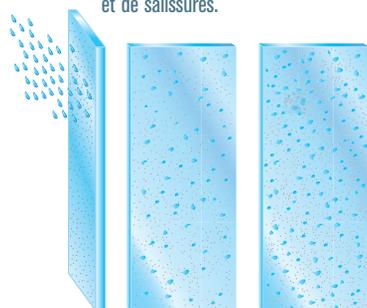
Parce que les maîtres d'œuvre et les architectes sont concernés par la transparence et la lumière, le verre est un matériau de plus en plus utilisé dans les constructions. Comme tous les autres matériaux, il évolue. Le verre autonettoyant en est une illustration récente.

À l'origine, il y a une véritable idée, mais, l'industrie du bâtiment reproche trois défauts au verre : il se casse, il est lourd et il se salit. Afin d'optimiser son utilisation, l'industrie du verre a su apporter des remèdes à chacun de ces défauts. Pour la solidité, des solutions feuilletées ou trempées ; pour la lourdeur, un allègement de la matière par association avec d'autres matériaux, sans augmenter sa fragilité ; et pour la salissure, le verre autonettoyant, sans nuire à sa transparence.

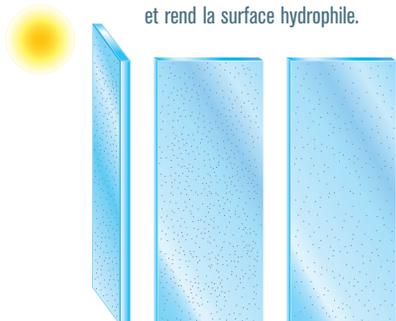


▲ Bureaux Fergamma, Mantoue (Italie)
(Architecte : Ing. Amerigo BERTO - Maître d'ouvrage : FERGAMMA s.p.A)

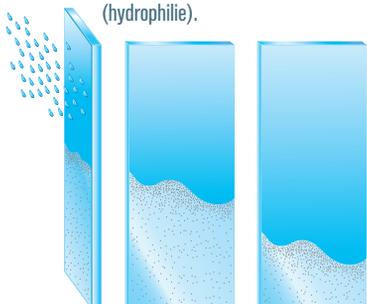
Accumulations successives de traces d'eau et de salissures.



L'exposition aux rayons UV de la lumière du jour provoque la décomposition des saletés organiques et rend la surface hydrophile.



L'eau, en s'étalant sur le verre, élimine les résidus décomposés et les poussières minérales (hydrophilie).



Les industriels ont aussi solutionné les performances acoustiques, les problèmes d'isolation thermique et les flux lumineux. Le verre autonettoyant est lui une véritable révolution technologique dans l'univers des matériaux. Avant son arrivée sur le marché, il existait des solutions intermédiaires à base de silicone, mais qui n'étaient que des solutions temporaires et à réactiver sous des délais définis par la zone géographique du chantier.

Le verre autonettoyant offre un réel plus produit, il se nettoie par la pluie et le soleil. Il s'agit du phénomène de photocatalyse qui réagit avec les UV du soleil (c'est la première étape). Le verre devient hydrophile, l'eau de pluie va napper le verre plutôt que de tomber en gouttes ; les hydrocarbures sont décomposés et les poussières vont ainsi glisser sur le

verre (c'est la deuxième étape), plutôt que d'y adhérer. Ce phénomène résulte de la présence d'une fine pellicule de dioxyde de titane (voir schémas).

Le surcoût dû à l'utilisation d'un verre autonettoyant est aujourd'hui de 5 et 10 % par rapport aux matériaux de verre traditionnels, mais d'après les principaux industriels et compte tenu des volumes de vente qui augmentent, ce surcoût devrait passer à 3 %.

Le verre autonettoyant a tendance à se généraliser car son "payback" est vite atteint. Toutefois ce critère tient compte du type d'ouvrage, et de la zone climatique.

Pour plus d'informations sur les techniques et sur les pratiques : www.saint-gobain-glass.com

À noter : Un enquête SOFRES sur le nettoyage des vitres par les particuliers a conduit aux résultats suivants :

- 1) Les particuliers nettoient leurs vitres une fois par mois en moyenne.
- 2) 45 % des personnes sont intéressées par l'idée d'un verre autonettoyant ou facile à nettoyer.
- 3) Le bénéfice attendu d'un verre autonettoyant par le particulier :
 - réduire la corvée des vitres de 2 à 3 fois/an,
 - pouvoir nettoyer ses vitres très rapidement.

Source : Saint-Gobain Glass pour le produit Bioclean en 1999 et 2000.

Un rêve...

Ces dix dernières années, les agences d'architecture se sont approprié Internet dans leurs pratiques quotidiennes. Ainsi le courrier électronique est aujourd'hui aussi commun que le fax. Cependant, ces agences désirent se débarrasser des inconvénients qui accompagnent ces outils : encombrement des boîtes, tailles bridées des pièces jointes, envahissement des messages non sollicités, informations et documents éparpillés, multitude d'outils et de sites...

Entre les offres basiques des fournisseurs d'accès et les usines à gaz des développeurs, on aimerait trouver l'outil de rêve qui fasse simplement des choses efficaces.



Formations au réseau... en réseau !

À la demande des adhérents, l'UNSFA organise une formation à la maîtrise de l'internet à travers Archilink. Cet outil condense en effet toute la panoplie des usages opérationnels en ligne destinés à une agence d'architecture ou un groupe constitué. Cette formation est proposée gratuitement à un cadre de chaque syndicat, qui pourra avec les supports et le savoir acquis retransmettre ces données auprès de ses adhérents.

Formation à Paris le 24 novembre 2006.
Programme détaillé sur www.archilink.com/formation.pdf

Les mails seraient sans limite de taille, la boîte à lettres aurait un classement aussi simple que son propre bureau, les contenus préservés sur le serveur seraient toujours accessibles et de partout...

Simultanément à la messagerie, nous pourrions participer à la vie de la profession en accédant à des forums syndicaux nationaux ou locaux, à des discussions de groupes sur des sujets d'actualité...

Les téléchargements de documents professionnels comme les contrats, les pièces administratives ou techniques (indices, devis, plannings...) seraient toujours disponibles et à jour directement sur la même plate-forme.

Et comme les outils FTP¹ standards de mise en ligne de documents restent abscons pour l'utilisateur ordinaire, on pourrait aussi

espérer pouvoir publier sur le web par un simple "glisser + déposer", sans administrateur. Les agences pourraient alors partager immédiatement, confidentiellement ou officiellement esquisses, projets, dossiers de permis de construire, appels d'offres, comptes-rendus, plannings, plans, albums photos...

Et enfin, puisqu'on a le droit de rêver, pourquoi ne pas souhaiter :

- une boîte de sauvegarde en ligne, offrant une protection renforcée pour ses fichiers de valeur ;
- un carnet d'adresses personnel en ligne synchronisé avec son carnet local ;
- des agendas et listes de tâches partagés avec ses outils nomades ;
- des fiches mémos de comptes, horaires, infos... à portée de clic ;
- des pages web directement transcrites en HTML² sans programmation ni publication ;
- l'assistance directe d'un administrateur du serveur disponible par téléphone, fax, mail, chat...

Et bien, ce rêve existe et porte un nom : Archilink

Ce serveur, réalisé par les architectes réunis dans le club informatique de l'UNSFA, rassemble des outils efficaces au service de l'architecte sur le même bureau en ligne, sans tambour ni trompette, mais avec réflexion et pertinence grâce au retour d'expériences et à la veille technologique. Il utilise un logiciel gratuit

"FirstClass", disponible à vie. Il suffit à l'adhérent UNSFA de faire connaître son adresse mail Archilink (de type "mon.nom@archilink.com") à ses contacts pour que tous ces outils facilitent alors son quotidien.

Pour 10 euros par mois, des outils spécifiques pour l'agence peuvent compléter l'abonnement de base compris dans l'adhésion à l'UNSFA : il s'agit de l'abonnement Archilink PRO³.

Et cerise sur le gâteau, c'est une excellente manière de supprimer tous les pourriels (spams) qui encombrant votre ancienne boîte pour redémarrer sur des bases saines. Elle n'est pas belle la vie ?! ■

Emmanuel Petit,

architecte, président du Club Archi Info

[3] Archilink PRO, détails des fonctions sur <http://www.archilink.com/ADHERER>

Un animateur en ligne, Richard Draperi

Le Club Informatique emploie depuis bientôt dix ans les services d'un architecte passionné et reconverti à l'informatique, Richard Draperi. Il administre le serveur en paramétrant toutes les connexions et répond à toutes demandes d'assistance, avec beaucoup de bienveillance et de patience... Il est un pilier de la qualité de cet outil. Contact aux heures de bureau par fax, mail ou chat. Répond par téléphone les lundi, mardi, jeudi ou vendredi de 14H à 16H.

Coordonnées mail : clubinfo@archilink.com
Tél./fax : 03 83 28 17 97



[1] FTP : File Transfer Protocol (Protocole de transfert de fichiers)

[2] HTML : HyperText Markup Language (Langage du web composé de texte et de liens)

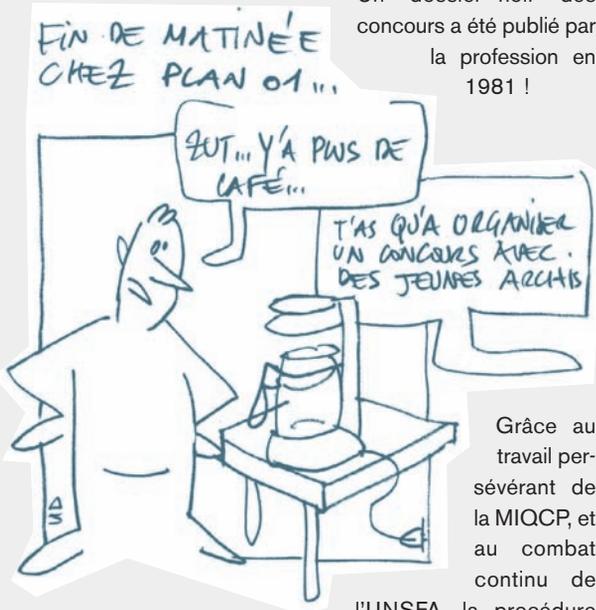
Halte à la “concourite” aiguë

Avec la mise en application du décret de 1973 sur l'ingénierie et l'architecture, les concours se sont multipliés en vue d'assurer une meilleure qualité des constructions publiques et de mettre un terme à la politique des modèles. Au départ, les concours ont semblé efficaces pour permettre l'accès de jeunes confrères aux marchés publics.

Les architectes “agrés” auprès de divers ministères ont dû accepter d'être mis en concurrence avec d'autres confrères pour accéder à la commande.

Et puis, les concours ont été l'objet de dérives : des maîtres d'ouvrage ont demandé des prestations importantes sans aucune indemnisation des concurrents et ont même organisé des concours sans intention de réaliser l'ouvrage dont le projet restait dans les cartons à dessin.

Un “dossier noir” des concours a été publié par la profession en 1981 !



Grâce au travail persévérant de la MIQCP, et au combat continu de

l'UNSA, la procédure du concours a été améliorée par étapes : en 1985 par la loi MOP et en 1993 par l'un de ses décrets d'application, et par les réformes successives du code des marchés publics qui a finalement imposé l'indemnisation des candidats à hauteur minimum de 80 % de la valeur des prestations demandées.

Mais le remède s'est de nouveau “grippé” : trop de maîtres d'ouvrage confondent curieusement les phases d'études et exigent les prestations d'un avant-projet sommaire, voire plus et attribuent des indemnités sur la base d'une esquisse alléguée !

Le problème s'est compliqué au stade de la sélection des candidats puisqu'il n'est pas rare que les maîtres d'ouvrage reçoivent plus d'une centaine de dossiers pour retenir trois à cinq équipes admises à concourir, alors qu'il n'y a qu'un seul ouvrage à réaliser et donc un seul lauréat.

Si la profession a pu convaincre les pouvoirs publics que la sélection devait être faite principalement sur la qualité des références présentées et la compétence des acteurs, et non sur le chiffre d'affaires des cabinets en compétition (ce qui aboutirait à refermer le marché sur les quelques dizaines de très grosses structures), une nouvelle dérive est apparue : certains maîtres d'ouvrage exigent que les références portent sur des ouvrages semblables à celui à créer, ce qui referme de nouveau le marché sur quelques équipes spécialisées !

Dernier avatar survenu : certains maîtres d'ouvrage entendent juger la qualité des projets en concours en tenant compte aussi du montant des honoraires demandés par les candidats ; hélas, ils donnent la meilleure note, non pas au montant le plus adapté à l'ampleur et à la qualité des prestations à effectuer, mais tout bêtement au moins-disant.

L'UNSA a pourtant démontré qu'en opérant ainsi, le maître d'ouvrage n'avait aucune vision à long terme puisqu'il privilégiait le moindre prix des prestations dont dépendaient la qualité et l'économie globale du futur ouvrage ! Ce contresens a encore été rappelé dans Passion-architecture n° 16 (pages 6 et 7) et n° 17 (pages 6 à 9).

Ainsi, à chaque tentative de rendre plus efficace, plus ouvert et plus équitable le système des concours, certains décideurs s'évertuent à en vicier l'esprit et la lettre. Les architectes, qui ne refusent

pas la concurrence quand elle joue sur la qualité de leurs projets, sont finalement victimes d'un système dont ils ont fait la promotion depuis plusieurs décennies.

Et alors qu'on pourrait attendre des architectes, des propositions concrètes dans le sens d'une meilleure équité, un collectif baptisé “Plan 01” regroupant quatre agences d'architecture, a fait plancher trente jeunes agences sur la rénovation d'un pavillon de 120 m² plus une extension de 60 m² à Sceaux pour un budget de 145.000 € HT !

Seconde aberration : le CROAIF relate cette expérience que la Maison de l'architecture en Île-de-France a exposée sous le titre “Concours privé”.

Quel est le message lancé en faisant plancher gratuitement trente équipes sur un projet de quelques dizaines de m² ? Est-ce pour les encourager à entrer dans un métier qui ne les nourrira pas ?

Les jeunes architectes sont ainsi doublement victimes : le plus souvent écartés des “vrais” concours, faute de références, ils sont désormais invités par leurs propres confrères à travailler gratuitement comme si c'était une pratique normale.

Depuis des décennies, l'UNSA mène de durs combats pour valoriser la matière grise, pour démontrer que la maîtrise d'œuvre n'est pas une marchandise que l'on achète et que l'on jette et pour faire reconnaître que la spécificité de notre métier justifiait des procédures appropriées, dans l'intérêt bien compris de nos clients et de la collectivité. Dans le même temps, une maison de l'architecture, par une exposition mal venue, signifie que les prestations intellectuelles ne valent rien ! Où est le bon sens ? ■

Thierry Parinaud